



**OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2022-080

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2022

# Sommaire

## **ARS OCCITANIE /**

R76-2022-05-30-00005 - Décision ARS Occitanie n°2022-1017 prise à l'égard de la demande d'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel présentée par la clinique du Grand Avignon (3 pages) Page 4

R76-2022-05-30-00006 - Décision ARS Occitanie n°2022-1019 prise à l'égard de la demande d'autorisation en vue d'obtenir le transfert de l'autorisation d'équipement matériel lourd de type IRM de la clinique Kennedy sur le site de la polyclinique Kenval Valdegour présentée par NEMOSCAN (5 pages) Page 8

R76-2022-05-30-00007 - Décision ARS Occitanie n°2022-1020 prise à l'égard de la demande d'autorisation en vue du transfert de l'autorisation d'équipement matériel lourd de type scanner de la clinique Kennedy sur le site de la Polyclinique Kenval Valdegour présentée par NEMOSCAN (5 pages) Page 14

## **ARS OCCITANIE / DUQUALE**

R76-2022-06-02-00007 - Arrêté n°2022-2235 du 2 juin 2022 portant composition du conseil territorial de santé du Tarn et Garonne (7 pages) Page 20

## **DDT81 / Economie agricole**

R76-2022-02-04-00007 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de l'EARL LACOMBE, sous le n° 81222032 (1 page) Page 28

R76-2022-02-04-00008 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention du GAEC DU PAUZADOU, sous le n° 81222038 (1 page) Page 30

R76-2022-05-25-00005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole à l'attention de madame HOULES Amélie: 6.33 hectares commune de FONTRIEU (4 pages) Page 32

R76-2022-05-25-00006 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter à l'attention de monsieur Pascal OULES (4 pages) Page 37

## **DRAC OCCITANIE /**

R76-2022-06-02-00006 - Subdélégation DRAC Occitanie juin 2022 suite à la mise à jour de la délégation régionale du 27 avril 2022, pour le centre de gestion financière (2 pages) Page 42

## **DREAL Occitanie / Direction de l'Ecologie**

R76-2022-06-01-00002 - Décision portant sur la mise en oeuvre du protocole foyers de prédation pour 2022 (11 pages) Page 45

## **DREAL Occitanie / Secrétariat général**

R76-2022-06-03-00001 - Arrêté portant subdélégation aux agents de la Dreal (6 pages) Page 57



# ARS OCCITANIE

R76-2022-05-30-00005

Décision ARS Occitanie n°2022-1017 prise à l'égard de la demande d'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel présentée par la clinique du Grand Avignon



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Décision ARS Occitanie n° 2022-1017

Dossier 2919

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122.21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations, L.6123-1 relatif aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds, L.6124-1 relatif aux conditions techniques de fonctionnement, R.6123-1 à R.6123-127 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- **Vu** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités des soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- **Vu** l'arrêté n° 2018-2789 en date du 3 août 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Occitanie ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC n°2021-0429 en date du 16 juin 2021 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2021, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1er octobre au 30 novembre 2021 ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC/2021-4446 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Occitanie, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 15 septembre 2021 ;
- **Vu** la décision ARS OCCITANIE n°2022-1843 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 20 avril 2022 ;
- **Vu** la demande présentée par la **SAS clinique du Grand Avignon** en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 11 mars 2022 ;

**Considérant** que la demande est conforme à l'arrêté ARS OC/2021-4446 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Occitanie, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 15 septembre 2021 prévoyant notamment l'ouverture de sept implantations pour exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel sur le département du Gard ;

**Considérant** que la demande est présentée par la SAS clinique du Grand Avignon en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel sur son site, dans le cadre d'un projet d'extension avec dépôt d'un permis de construire, afin de répondre aux besoins de prise en charge des maladies chroniques ;

**Considérant** que la demande a été examinée lors de la conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 11 mars 2022 ;

**Considérant** que l'Agence Régionale de Santé Occitanie a examiné le projet au regard des dispositions prévues à l'article L.6122-2 du Code de la santé publique et des objectifs du Projet Régional de Santé Occitanie ;

**Considérant** que les objectifs qualitatifs fixés par le Projet Régional de Santé Occitanie au regard de l'activité de soins de médecine sont notamment :

- « *maintenir des services de médecine polyvalente,*
- *renforcer le virage ambulatoire en favorisant les alternatives à l'hospitalisation : prévoir des implantations de médecine en hospitalisation à temps partiel dans tous les établissements d'Occitanie ayant une autorisation de médecine en hospitalisation à temps complet, augmenter le recours à l'Hospitalisation à Domicile (...)* » ;

**Considérant** que la SAS clinique du Grand Avignon n'est pas détentrice d'une autorisation de médecine en hospitalisation complète ;

**Considérant**, que, dès lors, le projet de la SAS clinique du Grand Avignon ne répond pas aux objectifs qualitatifs du PRS Occitanie ;

**Considérant** en outre qu'en application de l'article susmentionné, la demande n'est pas conforme aux conditions techniques de fonctionnement liées à la prise en charge en hospitalisation à temps partiel et notamment au regard :

- de l'article D6124-305 du Code de la Santé Publique qui dispose qu'une « *charte de fonctionnement propre à chaque structure de soins mentionnée à l'article D. 6124-301-1 est établie et précise notamment :*

  - *1° L'organisation de la structure, en ce qui concerne notamment le personnel, les horaires d'ouverture, l'organisation des soins et le fonctionnement médical ; des indicateurs de suivi de l'activité et de la qualité des soins sont obligatoirement prévus ;*
  - *2° Les conditions de désignation et la qualification du médecin coordonnateur de la structure ;*
  - *3° L'organisation générale des présences et de la continuité des soins assurée par les personnels mentionnés à l'article D. 6124-303 » ;*

- de l'article D6124-304 alinéa 2 du Code de la Santé Publique qui dispose que « *dans le cas où la structure ne serait pas en mesure d'assurer elle-même la continuité des soins, elle est tenue de conclure une convention avec un autre établissement de santé accueillant en hospitalisation à temps complet des patients relevant de la ou des disciplines pratiquées par la structure. Cette convention définit notamment les conditions dans lesquelles les patients relevant de la structure, en cas de besoin, sont soit transférés dans l'autre établissement, soit orientés vers celui-ci, après leur sortie de la structure, afin que la continuité des soins y soit assurée* » ;

**Considérant** en effet que le projet est dépourvu de charte de fonctionnement et que le médecin coordonnateur n'est pas clairement identifié ni désigné ;

**Considérant** également que la SAS clinique du Grand Avignon n'étant pas titulaire d'une autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps complet, elle n'est pas « *en mesure d'assurer elle-même la continuité des soins* » et aucune « *convention avec un autre*

établissement de santé accueillant en hospitalisation à temps complet des patients relevant de la ou des disciplines pratiquées par la structure » n'est établie au sein du projet ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R6122-34 du Code de la Santé Publique, « Une décision de refus d'autorisation ou, lorsqu'il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 6122-10, de refus de renouvellement d'autorisation ne peut être prise que pour l'un ou plusieurs des motifs suivants :

- 3° Lorsque le projet n'est pas compatible avec les objectifs du schéma d'organisation des soins;
- 4° Lorsque le projet n'est pas conforme aux conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds prises en application de l'article L. 6123-1 et aux conditions techniques de fonctionnement fixées en application de l'article L. 6124-1 » ;

**Considérant** que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie peut refuser l'attribution d'une autorisation d'activité de soins lorsque un ou plusieurs des critères de l'article R6122-34 du Code de la Santé Publique sont avérés.

## DECIDE

ARTICLE 1 La demande présentée par la **SAS clinique du Grand Avignon** en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel sur son site **est rejetée**.

ARTICLE 2 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible via le site Internet « *www.telerecours.fr* »).

ARTICLE 3 Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Directeur départemental du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le

30/05/2022

  
Didier JAFFRE

# ARS OCCITANIE

R76-2022-05-30-00006

Décision ARS Occitanie n°2022-1019 prise à l'égard de la demande d'autorisation en vue d'obtenir le transfert de l'autorisation d'équipement matériel lourd de type IRM de la clinique Kennedy sur le site de la polyclinique Kenval Valdegour présentée par NEMOSCAN







RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Décision ARS Occitanie n° 2022-1019

Dossier 2921

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122.21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations, L.6123-1 relatif aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds, L.6124-1 relatif aux conditions techniques de fonctionnement, R.6123-1 à R.6123-127 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- **Vu** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités des soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- **Vu** l'arrêté n° 2018-2789 en date du 3 août 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Occitanie ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC n°2021-0429 en date du 16 juin 2021 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2021, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1er octobre au 30 novembre 2021 ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC/2021-4446 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Occitanie, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 15 septembre 2021 ;
- **Vu** la décision ARS OCCITANIE n°2022-1843 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 20 avril 2022 ;
- **Vu** la demande présentée par **NEMOSCAN** en vue d'obtenir le transfert de l'autorisation d'équipement matériel lourd de type IRM de la clinique Kennedy sur le site de la Polyclinique Kenval Valdegour ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 11 mars 2022 ;

**Considérant** que le groupe ELSAN a acquis en 2020 les établissements sanitaires du Groupe Hexagone Santé Méditerranée et de la SCI Bonnefon-Carnot soit :

- La Polyclinique Grand Sud à Nîmes ;
- Le Nouvel Hôpital Privé les Franciscaines,
- La Polyclinique KENVAL (site KENNEDY et VALDEGOUR),
- L'institut de cancérologie du Gard,
- La Nouvelle clinique Bonnefon à Alès ;

**Considérant** que les établissements Nîmois Polyclinique Grand Sud, Polyclinique Kennedy et Nouvel Hôpital Privé les Franciscaines sont regroupés au sein de la SAS Nouvelles cliniques Nîmoises dont le groupe ELSAN assure la présidence ;

**Considérant** que l'Autorité de la concurrence a validé cette opération en date du 28 février 2020 mais a contraint le Groupe ELSAN à des engagements qui prévoient :

- Le transfert intégral des activités de la Polyclinique KENVAL (site KENNEDY) vers les sites de la Polyclinique Grand Sud et le Nouvel Hôpital Privé les Franciscaines ;
- Le maintien de toutes ces activités dans ces deux établissements, y compris les activités transférées depuis la Polyclinique KENVAL (site KENNEDY) jusqu'au 6 mars 2028 ;

**Considérant** que la SAS NEMOSCAN regroupe les activités d'imagerie en coupe des établissements privés nîmois et de l'Institut de cancérologie du Gard (activité exercée au sein de l'ICG en co-exploitation avec le CHU de Nîmes dans le cadre d'un GIE) et qu'elle a rejoint le groupe ELSAN, lequel en assure la présidence ;

**Considérant** que la SAS NEMOSCAN souhaite obtenir le transfert de l'autorisation d'équipement matériel lourd de type IRM actuellement autorisé sur le site de la clinique Kennedy vers le site de la Polyclinique Kenval Valdegour au sein d'un nouveau bâtiment à construire, dédié à l'imagerie médicale ;

**Considérant** que cette demande a été examinée lors de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 11 mars 2022 ;

**Considérant** que ce nouveau bâtiment comprendra un scanner, deux salles de radiologie, une salle d'échographie et une cabine EOS (technique innovante de radiographie limitant les rayonnements X tout en permettant des images en 3D sans avoir recours au scanner), et constitue la seule offre de ce type sur le département du Gard ;

**Considérant** que la livraison du bâtiment est prévue pour novembre 2022 et que l'installation de l'IRM est prévue pour la fin novembre entraînant la suspension de l'activité d'une durée de quatre semaines durant laquelle le flux des patients sera orienté vers les autres appareils IRM de NEMOSCAN ;

**Considérant** que le changement de site permettra :

- D'accroître la réalisation de bilans externes afin d'atténuer la saturation des équipements,
- D'optimiser la réponse actuelle aux problématiques d'accès aux examens d'imagerie, notamment par remnographie ;

**Considérant** que la localisation du site Polyclinique Kenval Valdegour, proche du périphérique Est permet un rapprochement vers l'Institut de cancérologie du Gard et l'Institut Neurosciences ce qui contribuera au suivi et au traitement du cancer et assurera un continuum dans le suivi des patients en neurochirurgie crânienne ou rachidienne ;

**Considérant** que cette demande est sans incidence sur le bilan quantitatif de l'offre de soins car elle ne modifie ni le nombre d'appareils, ni le nombre d'implantations pour le département du Gard ;

**Considérant** que cette demande est conforme aux objectifs qualitatifs du PRS Occitanie pour son volet équipement matériel lourd et notamment en ce qu'elle assure :

- L'égalité et l'accessibilité aux soins, quel que soit le lieu de résidence et l'origine sociale ou géographique des patients : un recueil des données typologiques des patients est réalisé,
- La solidarité avec les territoires fragiles : des créneaux horaires sont réservés aux patients venant de territoires éloignés,
- Le libre choix du patient et du médecin traitant,
- La réduction des délais de prise en charge par l'optimisation des prises de rendez-vous,
- La continuité et la globalité de prise en charge du patient, notamment via un réseau intégré de NEMOSCAN pour l'accès au dossier patient,
- La lutte contre les complications iatrogènes en s'inscrivant dans une démarche qualité,
- L'évaluation des pratiques et le développement des approches multidisciplinaires ;

**Considérant** que la demande répond aux besoins de santé de la population du Gard, d'une part, car le site bénéficiant du transfert se trouve au cœur de Nîmes, à proximité de la clinique Kennedy et du CHU de Caremeau, et, d'autre part, car le projet offre à la population un accès à des méthodes d'investigation peu invasives, adaptées aux besoins des personnes les plus fragiles;

**Considérant** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé ;

**Considérant** que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement liées à l'équipement matériel lourd concerné.

## DECIDE

ARTICLE 1 La demande présentée par **NEMOSCAN** (EJ : 300786290) en vue d'obtenir le transfert de l'autorisation d'équipement matériel lourd de type IRM de la clinique Kennedy sur le site de la Polyclinique KENVAL Valdegour (ET : 300780285) **est acceptée.**

ARTICLE 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'équipement matériel lourd devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'équipement matériel lourd par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Cependant, en vertu de l'article 3-IV de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, la durée de validité de l'autorisation précitée pourra être modifiée avec l'intervention d'une décision sur une nouvelle demande d'autorisation qui devra être déposée « à compter de l'entrée en vigueur des décrets pris en application des articles L.6123-1 et L.6124-1 du même code ».

ARTICLE 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Occitanie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'équipement matériel lourd concerné, conformément aux articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

- ARTICLE 5 Pour le renouvellement de cette autorisation, son titulaire adresse la demande de renouvellement de son autorisation à l'agence régionale de santé au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation conformément aux dispositions prévues à l'article L.6122-10 du code de la santé publique. Après avoir examiné les éléments mentionnés à l'article L.6122-2, la compatibilité de l'autorisation avec le schéma régional ou interrégional de santé ou en cas de refus du titulaire de l'autorisation de la concertation mentionnée à l'article L.6122-5, l'agence régionale de santé peut enjoindre à celui-ci de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées à l'article L.6122-9, ainsi que les résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.6122-5.
- ARTICLE 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible via le site Internet « *www.telerecours.fr* »).
- ARTICLE 7 Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Directeur départemental du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 30/05/2022

Didier JAFFRE

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

# ARS OCCITANIE

R76-2022-05-30-00007

Décision ARS Occitanie n°2022-1020 prise à l'égard de la demande d'autorisation en vue du transfert de l'autorisation d'équipement matériel lourd de type scanner de la clinique Kennedy sur le site de la Polyclinique Kenval Valdegour présentée par NEMOSCAN





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Décision ARS Occitanie n° 2022-1020

### Dossier 2922

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122.21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations, L.6123-1 relatif aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds, L.6124-1 relatif aux conditions techniques de fonctionnement, R.6123-1 à R.6123-127 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- **Vu** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités des soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- **Vu** l'arrêté n° 2018-2789 en date du 3 août 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Occitanie ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC n°2021-0429 en date du 16 juin 2021 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2021, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1er octobre au 30 novembre 2021 ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC/2021-4446 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Occitanie, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 15 septembre 2021 ;
- **Vu** la décision ARS OCCITANIE n°2022-1843 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 20 avril 2022 ;
- **Vu** la demande présentée par **NEMOSCAN** en vue d'obtenir le transfert de l'autorisation d'équipement matériel lourd de type scanner de la clinique Kennedy sur le site de la Polyclinique Kenval Valdegour ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 11 mars 2022 ;



**Considérant** que le groupe ELSAN a acquis en 2020 les établissements sanitaires du Groupe Hexagone Santé Méditerranée et de la SCI Bonnefon-Carnot soit :

- La Polyclinique Grand Sud à Nîmes ;
- Le Nouvel Hôpital Privé les Franciscaines,
- La Polyclinique KENVAL (site KENNEDY et VALDEGOUR),
- L'institut de cancérologie du Gard,
- La Nouvelle clinique Bonnefon à Alès ;

**Considérant** que les établissements Nîmois Polyclinique Grand Sud, Polyclinique Kennedy et Nouvel Hôpital Privé les Franciscaines sont regroupés au sein de la SAS Nouvelles cliniques Nîmoises dont le groupe ELSAN assure la présidence ;

**Considérant** que l'Autorité de la concurrence a validé cette opération en date du 28 février 2020 mais a contraint le Groupe ELSAN à des engagements qui prévoient :

- Le transfert intégral des activités de la Polyclinique KENVAL (site KENNEDY) vers les sites de la Polyclinique Grand Sud et le Nouvel Hôpital Privé les Franciscaines ;
- Le maintien de toutes ces activités dans ces deux établissements, y compris les activités transférées depuis la Polyclinique KENVAL (site KENNEDY) jusqu'au 6 mars 2028 ;

**Considérant** que la SAS NEMOSCAN regroupe les activités d'imagerie en coupe des établissements privés nîmois et de l'Institut de cancérologie du Gard (activité exercée au sein de l'ICG en co-exploitation avec le CHU de Nîmes dans le cadre d'un GIE) et qu'elle a rejoint en juin 2021 le groupe ELSAN, lequel en assure la présidence ;

**Considérant** que la SAS NEMOSCAN souhaite obtenir le transfert de l'autorisation d'équipement matériel lourd de type scanner actuellement autorisé sur le site de la clinique Kennedy vers le site de la Polyclinique Kenval Valdegour au sein d'un nouveau bâtiment à construire, dédié à l'imagerie médicale ;

**Considérant** que cette demande a été examinée lors de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 11 mars 2022 ;

**Considérant** que ce nouveau bâtiment comprendra un scanner, deux salles de radiologie, une salle d'échographie et une cabine EOS (technique innovante de radiographie limitant les rayonnements X tout en permettant des images en 3D sans avoir recours au scanner), et constitue la seule offre de ce type sur le département du Gard ;

**Considérant** que la livraison du bâtiment est prévue pour novembre 2022 entraînant la suspension de l'activité d'une durée de quatre semaines durant laquelle le flux des patients sera orienté vers les autres appareils IRM de NEMOSCAN ;

**Considérant** que le changement de site permettra :

- De répondre au développement des demandes d'examens multiples en lien avec les nouvelles techniques d'investigation et l'accroissement de la population,
- D'optimiser la réponse actuelle aux problématiques d'accès aux examens d'imagerie dont le développement de la todo-densitométrie ;

**Considérant** que la localisation du site Polyclinique Kenval Valdegour, proche du périphérique Est permet un rapprochement vers l'Institut de cancérologie du Gard et l'Institut Neurosciences, ce qui améliorera le suivi du traitement du cancer et la prise en charge des patients suivis en neurochirurgie crânienne ou rachidienne ;

**Considérant** que cette demande est sans incidence sur le bilan quantitatif de l'offre de soins car elle ne modifie ni le nombre d'appareils, ni le nombre d'implantations pour le département du Gard ;

**Considérant** que cette demande est conforme aux objectifs qualitatifs du Schéma Régional de Santé Occitanie pour sur son volet équipement matériel lourd et notamment en ce qu'elle assure :

- L'égalité et l'accessibilité aux soins, quel que soit le lieu de résidence et l'origine sociale ou géographique des patients : un recueil des données typologiques des patients est réalisé,

- La solidarité avec les territoires fragiles : des créneaux horaires sont réservés aux patients venant de territoires éloignés,
- Le libre choix du patient et du médecin traitant,
- La réduction des délais de prise en charge par l'optimisation des prises de rendez-vous,
- La continuité et la globalité de prise en charge du patient, notamment via un réseau intégré de NEMOSCAN pour l'accès au dossier patient,
- La lutte contre les complications iatrogènes en s'inscrivant dans une démarche qualité,
- L'évaluation des pratiques et le développement des approches multidisciplinaires ;

**Considérant** que la demande répond aux besoins de santé de la population du Gard, d'une part, car le site bénéficiant du transfert se trouve au cœur de Nîmes, à proximité de la clinique Kennedy et du CHU de Caremeau, et, d'autre part, car le projet offre à la population un accès à des méthodes d'investigation peu invasives, adaptées aux besoins des personnes les plus fragiles ;

**Considérant** que le promoteur s'engage à respecter les conditions techniques de l'Agence de Sécurité Nucléaire et à prendre en compte ses remarques éventuelles ;

**Considérant** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé ;

**Considérant** que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement liées à l'équipement matériel lourd concerné.

## DECIDE

**ARTICLE 1** La demande présentée par la **SAS NEMOSCAN** (EJ : 300786290) en vue d'obtenir le transfert de l'autorisation d'équipement matériel lourd de type scanner de la clinique Kennedy (ET : 300016748) sur le site de la Polyclinique KENVAL Valdegour (EJ : 300000726 / ET : 300780285) **est acceptée.**

**ARTICLE 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'équipement matériel lourd devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'équipement matériel lourd par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Cependant, en vertu de l'article 3-IV de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, la durée de validité de l'autorisation précitée pourra être modifiée avec l'intervention d'une décision sur une nouvelle demande d'autorisation qui devra être déposée « à compter de l'entrée en vigueur des décrets pris en application des articles L.6123-1 et L.6124-1 du même code ».


**ARTICLE 4** La mise en service de l'appareil ne pourra intervenir que si le titulaire de l'autorisation est en possession de l'autorisation délivrée par l'Autorité de Sécurité Nucléaire, qu'il convient de solliciter auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire, située 36 boulevard des Dames, CS 30466 13235 Marseille Cedex 2 ;

- ARTICLE 5 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Occitanie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'équipement matériel lourd concerné, conformément aux articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 6 Pour le renouvellement de cette autorisation, son titulaire adresse la demande de renouvellement de son autorisation à l'agence régionale de santé au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation, conformément aux dispositions prévues à l'article L.6122-10 du code de santé publique. Après avoir examiné les éléments mentionnés à l'article L.6122-2 du même code, la compatibilité de l'autorisation avec le schéma régional ou interrégional de santé, ou en cas de refus du titulaire de l'autorisation de la concertation mentionnée à l'article L.6122-5, l'agence régionale de santé peut enjoindre à celui-ci de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées à l'article L.6122-9, ainsi que les résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.6122-5.
- ARTICLE 7 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible via le site Internet « *www.telerecours.fr* »).
- ARTICLE 8 Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Directeur départemental du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 30/05/2022

Didier JAFFRE

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE

R76-2022-06-02-00007

Arrêté n°2022-2235 du 2 juin 2022 portant  
composition du conseil territorial de santé du  
Tarn et Garonne

**ARRETE n°2022-2235**  
**relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé**  
**du Territoire de démocratie sanitaire du TARN ET GARONNE**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9 à L. 1434-11 et R. 1434-19 à R 1434-40 du code de la santé publique ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'Organisation et à la Transformation du Système de Santé et son article 19 ;
- Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire ;

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège ;

Considérant les réponses aux appels à candidatures organisés en application des dispositions de l'article R. 1434-33 susvisé pour le collège 2a) publié le 5 janvier 2022, le collège 1c) publié le 7 janvier 2022 et collège 1f) publié le 17 janvier 2022.

## ARRETE

**Article 1 :** Le conseil territorial de santé est composé de 50 membres ayant voix délibérative, répartis au sein de 5 collèges. La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

**Article 2 :** Les sénateurs et députés du département sont membres de droit du Conseil Territorial de Santé.

**Article 3 :** Le 1<sup>er</sup> collège est composé de **représentants des professionnels et offreurs des services de santé**, il comprend 28 membres :

- **1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la fédération représentant ces établissements**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>M. Sébastien MASSIP</b> Directeur CH MONTAUBAN FHF	<b>M. Laurent GEORGE</b> Directeur CH VALENCE d'AGEN FHF
<b>M. Jacques CABRIERES</b> Directeur CHIC CASTELSARRASIN MOISSAC FHF	<b>Mme Murielle VERMEERSCH</b> Directrice CH NEGREPELISSE FHF
<b>M. Sylvain MEISSONNIER</b> Directeur Clinique Pont de Chaume MONTAUBAN FHP	<b>M. Emmanuel LAFFOSSE</b> CRF Midi Gascogne BEAUMONT-DE-LOMAGNE FHP
A désigner FHF	A désigner FHF
<b>Dr Georges GALINDO</b> Président CME Clinique Boyé Croix St Michel MONTAUBAN FHP	<b>Dr Ludovic VIART</b> Président CME Clinique du Pont de Chaume MONTAUBAN FHP
<b>Dr Vincent GUALINO</b> Président CME Clinique Cave MONTAUBAN FHP	A désigner FHP

- **1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales**

Titulaires	Suppléants
<b>M. Thibault DE PEYRECAVE</b> Directeur EHPAD public Beaumont de Lomagne	<b>Mme Cécile MALGOUIRES</b> Directrice EHPAD Verdun sur Garonne
<b>Mme Marjorie CIRRODE</b> Directrice EHPAD Grisolles	<b>Mme Jannick GAUTIER</b> Directrice EHPAD " Résidence Eugène Aujaleu" Negrepelisse
<b>Mme Valérie POUGET-GAZUT</b> Directrice ITEP et SESSAD Centre Les Albarèdes et CMPP Ingres MONTAUBAN	<b>Mme Stéphanie CHAREYRE</b> Directrice générale Agéris 82
<b>M. Stéphane MONTOLOIX</b> Directeur IME Confluences MOISSAC	<b>M. Stéphane BEAUMONT</b> Directeur ANRAS
<b>Mme Christine TAILHADES</b> Présidente OPTEO	<b>M. Paul COURONNE</b> SMAD 82

- **1c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures**

Titulaires	Suppléants
<b>Mme Céline EDET</b> Directrice départementale ANPAA 46 et 82	<b>M. Sébastien GOUTTE</b> IREPS
<b>Mme Catherine LIAUT</b> Secrétaire Générale FNE 82	A désigner
<b>M. David BOURSAULT</b> EPICE 82	<b>M. Olivier DUPUY</b> Directeur régional Occitanie Croix Rouge Française

- **1d) six représentants des professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé, sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé**

Titulaires	Suppléants
<b>Dr Stéphane SMAIL</b> URPS Médecins	<b>Dr Daniel LAGARD</b> URPS Médecins
<b>Dr Anne BLANDINO-PAULIN</b> URPS Médecins	A désigner URPS Médecins
<b>Dr Mireille GOYA-LAVIGNE</b> URPS Médecins	A désigner URPS Médecins
<b>M. Arnaud LIGNIERES</b> URPS Pharmaciens	<b>M. Gabriel PAEZ</b> URPS Masseurs Kinésithérapeutes
<b>M. Antoine ROCH</b> URPS Orthoptistes	<b>Mme Anne JACQUESSON</b> URPS Orthophonistes
<b>Mme Céline GENRE</b> URPS Sages-Femmes	<b>M. Janis FRANCAZAL</b> URPS Infirmiers

- **1e) Un représentant des internes en médecine, désigné par une organisation qui les représente**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
A désigner	A désigner

- **1f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire, désignés à l'issue d'un appel à candidatures**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Mme Christine BRUNEL</b> MSP de Moissac	A désigner
<b>Mme Marie ALAYRAC</b> Centre de Santé CASTELSARRASIN Directrice APAS 82	<b>M. Stéphane DENARDI</b> Centre de Santé MOLIERES Directeur général Fédération ADMR 82
<b>Mme Cécile PESSIONE</b> Directrice préfiguratrice DAC	<b>Mme Séverine PAVOINE</b> RésAdo MONTAUBAN
<b>Dr Jean-Marc PARIENTE</b> Président INTER-CPTS 82	<b>Dr Laurence GILLARD</b> INTER-CPTS 82
<b>Mme Aurélie BOYER ENJALBERT</b> ESP MONTPEZAT	A désigner

- **1g) Un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile, sur proposition de l'organisation regroupant le nombre de plus important de ces établissements**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>Mme Hélène PUJO-OUSTRIERES</b> HAD CH MONTAUBAN	<b>M. Jérôme HEYSCH DE LA BORDE</b> HAD CH MONTAUBAN

- **1h) Un représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>Dr Laure DAGRASSA</b> CDOM 82	<b>Dr Maria GUIJARRO</b> CDOM 82



**Article 4:** Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé**. Il comprend 10 membres :

- **2a) Six représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique, désignés à l'issue d'un appel à candidatures**

Titulaires	Suppléants
<b>M. Hugues CONSTANT</b> Ligue contre le cancer	<b>Mme Catherine SIMONIN</b> Ligue contre le cancer
<b>M. André GUINVARCH</b> Vice-Président Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)	<b>M. Dominik TANGUY</b> Génération Mouvement 82
<b>M. Jean-Paul SOUBAIGNE</b> ARSLA	<b>M. Julien SUERES</b> CDAFAL 82
<b>M. Pierre JUBLOT-DEFrance</b> UNAFAM 82	<b>Mme Fabienne LE PAPE</b> UNAFAM 82
<b>Mme Geneviève CHAMINADE</b> Association Huntington France	A désigner
<b>M. Jean MALHOMME</b> Président APAJH 82	<b>Mme Anne ROULEAU</b> Sésame Autisme

- **2b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie**

Titulaires	Suppléants
<b>M. François LAFITE</b> Union territoriale des retraités CFDT Tarn et Garonne	<b>Mme Evelyne HAAS</b> Union territoriale des retraités CFDT Tarn et Garonne
<b>M. Lucien RAOUL</b> Union départementale des Syndicats CGT 82	<b>M. Yannick PETITOU</b> Union départementale des Syndicats CGT 82
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

**Article 5 :** Le 3<sup>ème</sup> collège est composé de **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements**. Il comprend 7 membres :

- **3a) Un conseiller régional, désigné par la Présidente du Conseil Régional**

Titulaire	Suppléant
<b>Mme Isabelle LAVERON</b> Conseillère régionale	<b>M. Patrice GARIGUES</b> Conseiller régional

- **3b) Un représentant des conseils départementaux, désigné par l'Assemblée des Départements de France**

Titulaires	Suppléants
<b>Mme Nadine SINOPOLI</b> Conseillère départementale	<b>M. José GONZALEZ</b> Vice-Président Conseil départemental

- **3c) Un représentant de la protection maternelle et infantile, désigné par le président du conseil départemental**

Titulaires	Suppléants
<b>Dr Sylvie BERTIN</b> Responsable du service de la Protection Maternelle et Infantile	<b>Mme Sandrine SUDRE</b> Protection Maternelle et Infantile

- **3d) Deux représentants des communautés de communes, désignés par l'Assemblée des communautés de France**

Titulaires	Suppléants
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

- **3e) Deux représentants des communes, désignés par l'Association des Maires de France**

Titulaires	Suppléants
<b>Mme Clarisse HEULLAND</b> Adjointe au maire de MONTAUBAN	<b>Mme Danielle BEDOS</b> Adjointe au maire de MONTBETON
<b>M. Xavier PREVEDELLO</b> Maire de SAINT-PORQUIER	<b>Mme Fabienne PERNE SALIGNAC</b> Maire de MONTRICOUS

**Article 6** : Le 4ème collège est composé de **représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**. Il comprend 3 membres :

- **4a) Un représentant de l'Etat dans le département, désigné par le préfet du département**

Titulaire	Suppléant
<b>M. Arnaud SORGE</b> Sous-Préfet CASTELSARRASIN	<b>Mme Anne LEVASSEUR</b> Directrice Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP)

- **4b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale, sur proposition conjointe des organismes locaux**

Titulaire	Suppléant
<b>M. Jean-Philippe VIGUIE</b> MSA MPN	<b>M. Michel GIRALDOU</b> MSA MPN
<b>M. Pascal DIGNAC</b> Président du Conseil CPAM 82	<b>Mme Clémence PAULIAN-SOULA</b> Directrice CPAM 82

**Article 7** : Le 5<sup>ème</sup> collège est composé de deux **personnalités qualifiées** :

<b>Titulaires</b>
<b>M. Serge BERRIER</b> Fédération Nationale de la Mutualité Française
<b>M. Pierre GAUTHIER</b>

**Article 8** : La composition du bureau sera définie lors de la séance d'installation du Conseil Territorial de Santé.

**Article 9** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 10** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département.

Fait à Montpellier, le 2 juin 2022

Le Directeur Général

SIGNE

Didier JAFFRE

DDT81

R76-2022-02-04-00007

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite  
à l attention de l'EARL LACOMBE, sous le n°  
81222032



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par: Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 9 février 2022

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le **4 février 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 57,84 hectares situés sur la commune de SALVAGNAC, appartenant à monsieur et madame Arnaud et Valérie DELPOUX (4,41 ha), à monsieur et madame Serge et Nadine LOUBET (25,65 ha) et à monsieur Franck HENRY (27,78 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **04/02/2022**
- Numéro d'enregistrement: **n°81222032**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **4 juin 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

LACOMBE Jean-Claude & Fabien  
EARL LACOMBE  
25, Chemin des Condats

81630 SALVAGNAC

19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2022-02-04-00008

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite  
à l attention du GAEC DU PAUZADOU, sous le n°  
81222038



# PRÉFET DU TARN

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction  
départementale  
des territoires

Service Economie agricole et forestière  
Bureau: Mission contrôle des structures  
Affaire suivie par: Gilles LUQUE  
Tél: 05 81 27 59 39  
Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 16 février 2022

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Madame, messieurs,

J'accuse réception le **4 février 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 4,68 hectares situés sur les communes de LE-MASNAU-MASSUGUIES (2,14 ha) appartenant à madame Yvette ROUTHOU et de LAVAL-ROQUECEZIERE (2,54 ha) appartenant à monsieur Christian MOLINIER.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **04/02/2022**
- Numéro d'enregistrement: **n°81222038**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **4 juin 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, madame, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Service Economie Agricole et Forestière

Laure DEUDON

CONDOMINES Simone, Christophe et Guillaume  
GAEC DU PAUZADOU  
Le Pauzadou

81530 LE-MASNAU-MASSUGUIES

19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13  
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2022-05-25-00005

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole à l'attention de madame HOULES Amélie: 6.33 hectares commune de FONTRIEU



**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 15 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 26 janvier 2022 n°R76-2022-01-26-00003/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par madame Amélie HOULES, dont le siège d'exploitation se situe à "Malout" commune de LE-BEZ (81260), auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 21 février 2022, sous le n° 81222044, pour la mise en valeur de 6,33 hectares, parcelles sises commune de FONTRIEU, propriété de madame Raymonde et de messieurs Jean-Yves et Nicolas SEGUIER ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par monsieur Pascal OULES dont le siège d'exploitation se situe à « la Bouriette - Castelnau-de-Brassac » commune de FONTRIEU (81260), auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 9 décembre 2021 sous le numéro 81211989, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 7,42 hectares, parcelles sises commune de FONTRIEU, propriété de madame Raymonde et de messieurs Jean-Yves et Nicolas SEGUIER, dont 6,33 hectares demandés en concurrence ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 17 mars 2022 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par monsieur Pascal OULES ;

**Vu** le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 74 hectares en zone 1 sur la commune de FONTRIEU par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

**Vu** le seuil de viabilité de 52 hectares pondérés par associé exploitant, sur la commune de FONTRIEU, fixé par le SDREA d'Occitanie ;

**Vu** le seuil d'agrandissement excessif de 148 hectares pondérés par associé exploitant, sur la commune de FONTRIEU, fixé par le SDREA d'Occitanie ;

**Considérant** que la demande de madame Amélie HOULES permet de porter après agrandissement, la surface agricole de son exploitation à titre individuel à 41,17 hectares, soit au-dessous du seuil de viabilité ;

**Considérant**, de ce fait, que l'opération envisagée par madame Amélie HOULES correspond à la priorité n°3 : « *Agrandissement pour consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité du SDREA d'Occitanie* » ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 7,42 hectares, en concurrence partielle, sur 6,33 hectares, déposée par monsieur Pascal OULES qui porte la surface agricole de son exploitation à titre individuel de 73,69 hectares à 81,11 hectares après opération correspond au rang de priorité n° 6 du SDREA d'Occitanie: « *autre agrandissement, réunion ou concentrations d'exploitations, atteignant le seuil de viabilité et inférieur au seuil d'agrandissement excessif* » ;

#### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Madame Amélie HOULES, dont le siège d'exploitation se situe à "Malout" commune de LE-BEZ (81260), **est autorisée** à exploiter les parcelles n°P1020, n°P1182, n°P1014, n°P1015, n°P0999, n°P1009 et n°P1011 d'une surface totale de 6,33 hectares, situées sur la commune de FONTRIEU, et appartenant à madame Raymonde et à messieurs Jean-Yves et Nicolas SEGUIER.

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et aux propriétaires, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

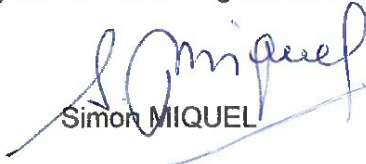
**Recours** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Montpellier, le **25 MAI 2022**

Pour le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
L'adjoint du Chef de service régional  
de l'agriculture et de l'agroalimentaire



Simon MIQUEL

ANNEXE 1

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les concurrents

Commune	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaire	OULES Pascal	HOULES Amélie
FONTRIEU	P	1020	0,9610	SEGUIER Raymonde, Jean-Yves et Nicolas	x	x
	P	1182	1,9686		x	x
	P	1014	0,3000		x	x
	P	1015	0,5400		x	x
	P	999	1,5260		x	x
	P	1009	0,6842		x	x
	P	1011	0,3560		x	x
	P	1029	1,0920		x	

DDT81

R76-2022-05-25-00006

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter à  
l'attention de monsieur Pascal OULES



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2022-132

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12;

**Vu** l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 15 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 26 janvier 2022 n°R76-2022-01-26-00003/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par monsieur Pascal OULES dont le siège d'exploitation se situe à « la Bouriette - Castelnaud-de-Brassac » commune de FONTRIEU (81260), auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 9 décembre 2021 sous le numéro 81211989, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 7,42 hectares, parcelles sises commune de FONTRIEU, propriété de madame Raymonde et de messieurs Jean-Yves et Nicolas SEGUIER ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 17 mars 2022 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par monsieur Pascal OULES ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle déposée par madame Amélie HOULES, dont le siège d'exploitation se situe à "Malout" commune de LE-BEZ (81260), auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 21 février 2022, sous le n° 81222044, pour la mise en valeur de 6,33 hectares ;

**Vu** le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 74 hectares en zone 1 sur la commune de FONTRIEU par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Service Régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire  
697 Avenue Étienne MEHUL  
CA Croix d'Argent CS 90077  
34078 MONTPELLIER Cedex 3  
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02  
Courriel : [structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr](mailto:structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr)  
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

**Vu** le seuil de viabilité de 52 hectares pondérés par associé exploitant, sur la commune de FONTRIEU, fixé par le SDREA d'Occitanie ;

**Vu** le seuil d'agrandissement excessif de 148 hectares pondérés par associé exploitant, sur la commune de FONTRIEU, fixé par le SDREA d'Occitanie ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 7,42 hectares, déposée par monsieur Pascal OULES qui porte la surface agricole de son exploitation à titre individuel de 73,69 hectares à 81,11 hectares après opération correspond au rang de priorité n° 6 du SDREA d'Occitanie: « *Autre agrandissement, réunion ou concentrations d'exploitations, atteignant le seuil de viabilité et inférieur au seuil d'agrandissement excessif* » ;

**Considérant** que la demande concurrente partielle de madame Amélie HOULES permet de porter après agrandissement, la surface agricole de son exploitation à titre individuel à 41,17 hectares, soit au-dessous du seuil de viabilité ;

**Considérant**, de ce fait, que l'opération envisagée par madame Amélie HOULES correspond à la **priorité n°3** : « *Agrandissement pour consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité du SDREA d'Occitanie* » ;

### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Monsieur Pascal OULES dont le siège d'exploitation se situe à « la Bourietière - Castelnau-de-Brassac » commune de FONTRIEU (81260) **est autorisé** à exploiter la parcelle n°P1029 d'une surface de 1,09 hectares, située sur la commune de FONTRIEU, et propriété de madame Raymonde et de messieurs Jean-Yves et Nicolas SEGUIER.

Monsieur Pascal OULES **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles n°P1020, n°P1182, n°P1014, n°P1015, n°P0999, n°P1009 et n°P1011 d'une surface de 6,33 hectares, situées sur la commune de FONTRIEU, et propriété de madame Raymonde et de messieurs Jean-Yves et Nicolas SEGUIER.

**Art. 2.** – S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 4.** – La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 5.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, à l'exploitant antérieur et aux propriétaires, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

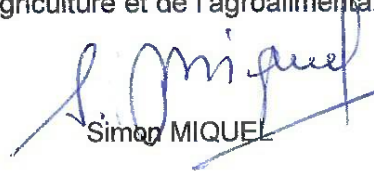
Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Montpellier, le 25 MAI 2022

Pour le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
L'adjoint du Chef de service régional  
de l'agriculture et de l'agroalimentaire



Simon MIQUEL



## ANNEXE 1

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les concurrents

Commune	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaire	OULES Pascal	HOULES Amélie
FONTRIEU	P	1020	0,9610	SEGUIER Raymonde, Jean-Yves et Nicolas	x	x
	P	1182	1,9686		x	x
	P	1014	0,3000		x	x
	P	1015	0,5400		x	x
	P	999	1,5260		x	x
	P	1009	0,6842		x	x
	P	1011	0,3560		x	x
	P	1029	1,0920		x	

DRAC OCCITANIE

R76-2022-06-02-00006

Subdélégation DRAC Occitanie juin 2022 suite à la mise à jour de la délégation régionale du 27 avril 2022, pour le centre de gestion financière



**Arrêté modificatif portant subdélégation de signature aux agents  
de la Direction régionale des affaires culturelles  
(compétences générales et ordonnancement secondaire)**

Le Directeur régional des affaires culturelles

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Etienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute Garonne ;

VU l'arrêté ministériel en date du 20 décembre 2019 portant nomination de M. Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie à compter du 13 janvier 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant délégation de signature à M. Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles, régulièrement publié au recueil des actes administratifs ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – La délégation de signature de M. Michel ROUSSEL accordée par l'arrêté préfectoral susvisé, y compris les marchés publics mais hors Chorus DT, sera exercée par :

- M. Bruno MIKOL, directeur régional adjoint ;
- M. Michel VAGINAY, directeur régional adjoint délégué chargé du pôle patrimoine ;
- Mme Valérie TRAVIER, directrice régionale adjointe déléguée chargée des pôles action culturelle et territoriale, et création ;
- Mme Catherine MONNET, secrétaire générale ;
- M. Nicolas DUHAMEL, secrétaire général adjoint ;
- Mme Marie FAUCHER, secrétaire générale adjointe ;
- Mme Caroline VABRET, directrice de cabinet.

**Article 2** – La délégation de signature de M. Michel ROUSSEL est accordée à l'effet de valider les actes de mise en paiement sur Chorus DT, à :

- Mme Catherine MONNET, secrétaire générale ;
- M. Nicolas DUHAMEL, secrétaire général adjoint ;
- Mme Marie FAUCHER, secrétaire générale adjointe.

**Article 3** – La délégation de signature de M. Michel ROUSSEL est accordée à M. Didier DELHOUME, conservateur régional de l'archéologie, à l'effet de signer les documents administratifs, actes et décisions pris en application du livre V du code du patrimoine qui entrent dans le champ de la délégation de signature susvisée ainsi que l'ensemble des actes et correspondances courantes du secteur de l'archéologie, de la documentation et des archives patrimoniales. Subdélégation de signature est donnée à Messieurs Cyril MONTOYA et Léopold MAUREL, conservateurs régionaux adjoints de l'archéologie, à l'effet de signer les dits documents, actes, décisions et correspondances.

**Article 4** – La délégation de signature de M. Michel ROUSSEL est accordée à M. Laurent BARRENECHEA, conservateur régional des monuments historiques et de l'architecture, à l'effet de signer les documents administratifs, actes et décisions pris en application du livre VI du code du patrimoine qui entrent dans le champ de la délégation de signature susvisée ainsi que l'ensemble des actes et correspondances courantes du secteur des monuments historiques. Subdélégation de signature est donnée à Mesdames Sophie OMÈRE et Delphine LACAZE, conservatrices régionales adjointes des monuments historiques à l'effet de signer les dits documents, actes, décisions et correspondances.

**Article 5** – La délégation de signature de M. Michel ROUSSEL est accordée à Mme Michelle BEDOS, cheffe du bureau des ressources humaines à l'effet de signer, conformément à l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016, les actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions sous l'autorité de ce dernier.

**Article 6** – La délégation de signature de M. Michel ROUSSEL est accordée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de valider dans Chorus Formulaires l'ensemble des actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme mis à disposition de la direction régionale des affaires culturelles.

Agents	131	175	216	224	334	354	361	363	723
Myriam MARCHADIER, cheffe du bureau des affaires financières (BAF)	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Marie ROUGER, cheffe adjointe du BAF	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Marie-Lise BOUT, chargée de prestations financières, suivi de gestion de la DGF, BAF	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Cécile FORTIN, chargée de prestations financières, suivi de gestion de la DGF, BAF	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Iola PIRES, chargée de prestations financières, BAF	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Henriette MAPAMBA-BOHIMOUE, chargée de prestations financières, BAF	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Vincent BERNARDIE, chargé de prestations financières, BAF	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Soumia BENAMOR, coordinatrice administrative et budgétaire, pôle Patrimoine		X						X	
Sophie CHARPENTIER, chargée de prestations financières, pôle Patrimoine		X						X	
Clara PESCHARD, chargée de prestations financières, pôle Patrimoine		X						X	
Sylvie BALSENTE, chargée de prestations financières, pôle Patrimoine		X						X	

**Article 7** – La délégation de signature de M. Michel ROUSSEL est accordée à Mmes Myriam MARCHADIER et Marie ROUGER, à l'effet de valider dans Place l'ensemble des actes relatifs aux opérations d'engagement de dépenses imputées sur les budgets opérationnels de programme mis à disposition de la direction régionale des affaires culturelles.

**Article 8** – M. Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 02/06/2022

Le Directeur régional des affaires culturelles,  
Michel ROUSSEL



DREAL Occitanie

R76-2022-06-01-00002

Décision portant sur la mise en oeuvre du  
protocole foyers de prédation pour 2022



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
d'Occitanie**

- Direction de l'écologie

### **Décision portant sur la mise en œuvre du protocole foyers de prédatons pour l'année 2022**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet coordonnateur de massif des  
Pyrénées,  
Préfet coordonnateur du plan  
d'actions Ours 2018-2028,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la décision du ministre de l'environnement du 24 août 1993, renouvelée le 30 décembre 1996, de confier au préfet de la région de Midi-Pyrénées la conduite et la coordination du programme de restauration et de conservation de l'ours dans les Pyrénées, ainsi que la programmation des mesures d'accompagnement, la définition du cahier des charges de ces mesures et la mise en œuvre du financement de ce dispositif ;

Vu le plan d'actions ours brun 2018-2028 dans les Pyrénées françaises ;

Vu la lettre de mission des ministres de l'agriculture et de l'alimentation et de la transition écologique et solidaire du 7 juin 2019 confiée au préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du massif des Pyrénées, sur la mise en œuvre du plan d'actions et de la feuille de route pastoralisme et ours ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2019 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation ;

Vu la feuille de route interministérielle ours, pastoralisme et activités de montagne du 13 mai 2022 ;

Vu le protocole foyer de prédatons du 22 avril 2021 ;

Après concertation de la direction départementale des territoires de l'Ariège et de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie,

Préfecture de la région Occitanie  
1, place Saint-Étienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. : 05 34 45 34 45  
Site internet : [www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie)

1/2

## Décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** - Les mesures du protocole foyer de prédations suite à des dommages dont la responsabilité de l'Ours n'est pas écartée, joint en annexe, sont approuvées et mises en œuvre sur le massif des Pyrénées en 2022.

**Article 2 :** – Conformément au 1) - cas n°1 du protocole foyer de prédation, les structures pastorales éligibles pour 2022 sont :

*Pour le département de l'Ariège :*

GP D'OUST  
GP DU TRAPECH  
GP D'ARREOU  
GP DE BONAC- VALLEE D'ORLE  
GP DE L'IZARD  
GP DE LOUBERES-ESTREMAILLE  
GP DU MONT-ROUCH  
GP.DE TAUS-ESPUGUES  
GP D'ARRAING-MOURERES  
GP D'USTOU-SERRE DU COCH  
GP DE COUMEBIERE  
GP D'URETS-BENTAILLOU  
GP D'USTOU-COL D'ESCOT  
GP D'OURDOUAS  
GP SENTENAC D'OUST  
AFP MASSAT/LE PORT  
GP BARESTET

*Pour le département de la Haute-Garonne :*

GP DE CRABERE

**Article 3 :** – En fin de campagne 2022, un bilan et une évaluation de ce dispositif seront réalisés par les services de l'État.

**Article 4 :** – La Préfète du département de l'Ariège, le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur départemental des territoires de l'Ariège, le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie et le directeur régional de l'Office français de la biodiversité d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Occitanie.

### **En annexe :**

- *Le protocole « foyer de prédation »*
- *La carte des estives sélectionnées*
- *La fiche des modalités de financement des bergers*

Fait à Toulouse, le

01 JUIN 2022

Étienne GUYOT

2/2



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE  
PRÉFET COORDONNATEUR DU MASSIF DES PYRÉNÉES  
PRÉFET COORDONNATEUR DU PLAN D' ACTIONS « OURS BRUN »

## PROTOCOLE FOYER DE PRÉDATIONS

### Objectifs du protocole

Certaines estives des Pyrénées sont, malgré les mesures de protection mises en œuvre, exposées à des prédatons récurrentes pour lesquelles la responsabilité de l'ours n'est pas écartée. Pour répondre de manière adaptée aux situations particulières de ces estives, un travail a été mené pendant l'hiver 2019-2020 au sein d'un groupe composé d'acteurs de la chaîne des Pyrénées représentant des points de vue divers (représentants des bergers, des agriculteurs, associations environnementales, services de l'État...).

Piloté par le Directeur départemental des territoires de l'Ariège, à la demande du Préfet coordonnateur de massif, le travail de concertation a permis de définir la notion de « foyer de prédatons », ainsi que les mesures d'accompagnement spécifique qu'il convient de mobiliser afin de faire diminuer les prédatons sur ces estives. Ainsi, le présent document propose des outils et des moyens humains et financiers spécifiques et adaptés à chaque situation. Il permet d'identifier les actions qui doivent être mises en œuvre de manière prioritaire sur les foyers de prédatons.

Il fera l'objet, à l'issue de chaque saison d'estive, d'un bilan afin de consolider sa mise en œuvre au gré de l'évolution de la situation.

Suite à sa mise en œuvre partielle en 2020 et son retour d'expérience 2021, le présent protocole a fait l'objet d'une mise à jour afin de prendre en compte les remarques émises par les différents partenaires.

## 1) Définition

Sont concernées par ce protocole les estives suivantes :

- **cas n°1** : estives ayant, pour **les trois dernières années**, une moyenne de plus de **10 dossiers de dommages pour lesquels la responsabilité de l'ours n'a pas été écartée** ; ces estives rentrent dans le cadre de ce protocole suite à une décision du préfet coordonnateur de massif sur proposition du préfet de département.
- **cas n° 2** : estives subissant une pression de prédation importante sur la saison d'estives en cours par rapport aux années précédentes ; ces estives rentrent dans le cadre de ce protocole suite à une décision du préfet coordonnateur de massif sur proposition du préfet de département.



## 2) Mesures applicables

Mesures de protection	Mesures	Objectifs	Modalités de mise en œuvre	Niveau de déclenchement*
	<p>Financement/accompagnement pour la réalisation d'une étude visant à adapter la conduite pastorale dans un contexte de prédation par l'ours, notamment à travers la mise en place de mesures de protection adaptées. Cette démarche sera co-construite avec tous les acteurs concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les acteurs impliqués dans la gestion de l'estive (éleveurs, bergers, propriétaire foncier...);</li> <li>• les acteurs de l'accompagnement technique et/ou économique (cellules d'animation pastorale, DDT, Pastorale pyrénéenne...);</li> <li>• les services et établissements publics de l'État compétents (DDT, DRAAF, DREAL, OFB, parc national...).</li> </ul>	<p>1) Établir un diagnostic partagé de la gestion de l'estive et identifier les freins et contraintes au regard de la gestion pastorale notamment liés à la mise en œuvre de moyens de protection ;</p> <p>2) Examiner et débattre des pistes d'amélioration de la gestion de l'estive ;</p> <p>3) Définition d'un calendrier modulable de mise en œuvre des actions retenues par les gestionnaires de l'estive.</p>		1
	<p>Renforcement de la présence humaine sur l'estive :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• financement d'un poste de berger permanent supplémentaire ;</li> <li>• financement d'un poste de berger remplaçant/itinérant ;</li> <li>• intervention de bergers d'appui sur plusieurs jours consécutifs.</li> </ul>	<p>Renforcer la surveillance du troupeau afin de limiter les bêtes isolées et hors de vue dans la mesure du possible. Améliorer les conditions de travail des bergers. Faciliter le regroupement nocturne quand cela est possible. Assurer une continuité dans la garde du troupeau.</p>	Cf. fiche en annexe	1

Mesures	Objectifs	Modalités de mise en œuvre	Niveau de déclenchement*
<p>Financement ou mise à disposition d'abris d'urgence.</p>	<p>Permettre aux bergers de dormir au plus près des animaux.</p>	<p>Ces abris peuvent avoir deux types d'utilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• abri temporaire en attendant la réhabilitation et/ou la construction d'une/de cabane(s) pastorale(s) (dans ce cas un calendrier des projets prévus sera transmis par le demandeur) ;</li> <li>• point d'appui supplémentaire sur une estive déjà équipée d'une cabane principale. Ces abris n'ont pas vocation à servir d'hébergement principal sur le long terme et doivent garder un caractère provisoire ou d'appui</li> </ul>	1
<p>Mise en place de réunions de briefing et debriefing entre gestionnaire de l'estive, éleveurs, pâtres, cellule d'animation pastorale et services de l'État</p> <p>Appui renforcé de la Pastorale pyrénéenne pour la mise en place de mesures de protection</p> <p>Appui spécifique de la MSA</p>	<p>Améliorer l'échange d'informations sur la connaissance de l'estive et accompagner aux mieux le gestionnaire pour faire diminuer les prédatons</p> <p>Apporter un renfort pour la protection des troupeaux</p> <p>Apporter un soutien psychologique aux éleveurs et bergers concernés</p>		1
<p><b>Mesures d'accompagnement</b></p>			1

	Mesures	Objectifs	Modalités de mise en œuvre	Niveau de déclenchement*
<b>Gestion des populations urbaines</b>			pour les éleveurs et les bergers, ainsi que les partenaires impliqués dans l'accompagnement du monde agricole	
	Conseil technique en estive sur l'utilisation des chiens de conduite et la gestion des chiens de protection	Améliorer la conduite du troupeau et la gestion des chiens de protection pour améliorer la protection des troupeaux	A la demande du berger/éleveur un formateur de la Pastorale pyrénéenne montera pour répondre aux problématiques rencontrées concernant les chiens de conduite et/ou de protection	1
	Effarouchements renforcés : priorisation des moyens humains et financiers pour la réalisation de ces opérations sur les foyers de prédations Réalisation de travaux visant à fixer les ours en forêt sur les estives domaniales	Concentrer les moyens humains et financiers disponibles sur le massif pour réaliser les effarouchements renforcés en priorité dans le cadre de ce protocole. Expérimenter des travaux d'amélioration du milieu pour l'ours visant à fixer les ours en forêt	Cadre réglementaire de l'arrêté ministériel sur les effarouchements.	2
			Les travaux ne peuvent être réalisés que sur des terrains domaniaux.	3

\*Les mesures en niveau de déclenchement 1 doivent être activées en priorité ; les mesures en niveau 2 et 3 ne doivent être déclenchées qu'en l'absence d'autres solutions visant à réduire les prédateurs d'ours sur les troupeaux.

### 3) Mise en œuvre des actions

*Les estives ne répondant pas aux critères de mise en œuvre de la conditionnalité figurant dans le décret modifié n° 2019-722 du 9 juillet 2019 relatif à l'indemnisation des dommages causés aux troupeaux domestiques par le loup, l'ours et le lynx (mise en place de clôture et/ou de chiens de protection en plus de berger(s) ou de mesures équivalentes) et rentrant dans le cadre de ce protocole s'engagent à lancer une étude visant à adapter la conduite pastorale dans un contexte de prédation par l'ours, notamment à travers la mise en place de mesures de protection adaptées.*

#### 3.a) Cas n°1

Les gestionnaires d'estives rentrant dans le cas n°1 sont contactés par les DDTs concernées afin de fixer une réunion pour discuter des mesures qui peuvent être proposées et mises en œuvre sur leur estive dans l'objectif de diminuer les prédatons. Lors de ces rencontres, en plus des éleveurs et des pâtres seront présents l'Office français pour la biodiversité (OFB), la DDT et le cas échéant le Parc national des Pyrénées. A la demande des éleveurs la Pastorale pyrénéenne ainsi que la cellule d'animation pastorale du département pourront également être présents. La DREAL et la DRAAF seront invitées à ces réunions.

#### Calendrier de mise en œuvre

Mars N - Avril N	Mai N – Sep N	Oct N	Nov N	Déc N – Janv N+1
Réunion avec les GP pouvant être classées en foyer de prédatons	Désignation des foyers de prédatons	Mise en œuvre des mesures	Réunion de bilan de mise en œuvre des mesures avec les GP concernés	Réunion avec les GPs pouvant être classés en foyer de prédatons l'année N+1
				Définition des mesures applicables à chaque estive
				Évaluation des moyens humains et financiers nécessaires

### **3.b) Cas n°2**

Dès lors qu'une estive rentre dans le cadre de ce protocole, une réunion est programmée avec le gestionnaire d'estive, le(s) éleveur(s), le(s) pâtres(s), l'OFB, la DDT et le cas échéant le parc national des Pyrénées. A la demande des éleveurs, la Pastorale pyrénéenne ainsi que la cellule d'animation pastorale pourront le cas échéant être associées afin de définir les mesures à mettre en œuvre pour faire diminuer les prédatations. La DREAL et la DRAAF seront invitées à ces réunions.

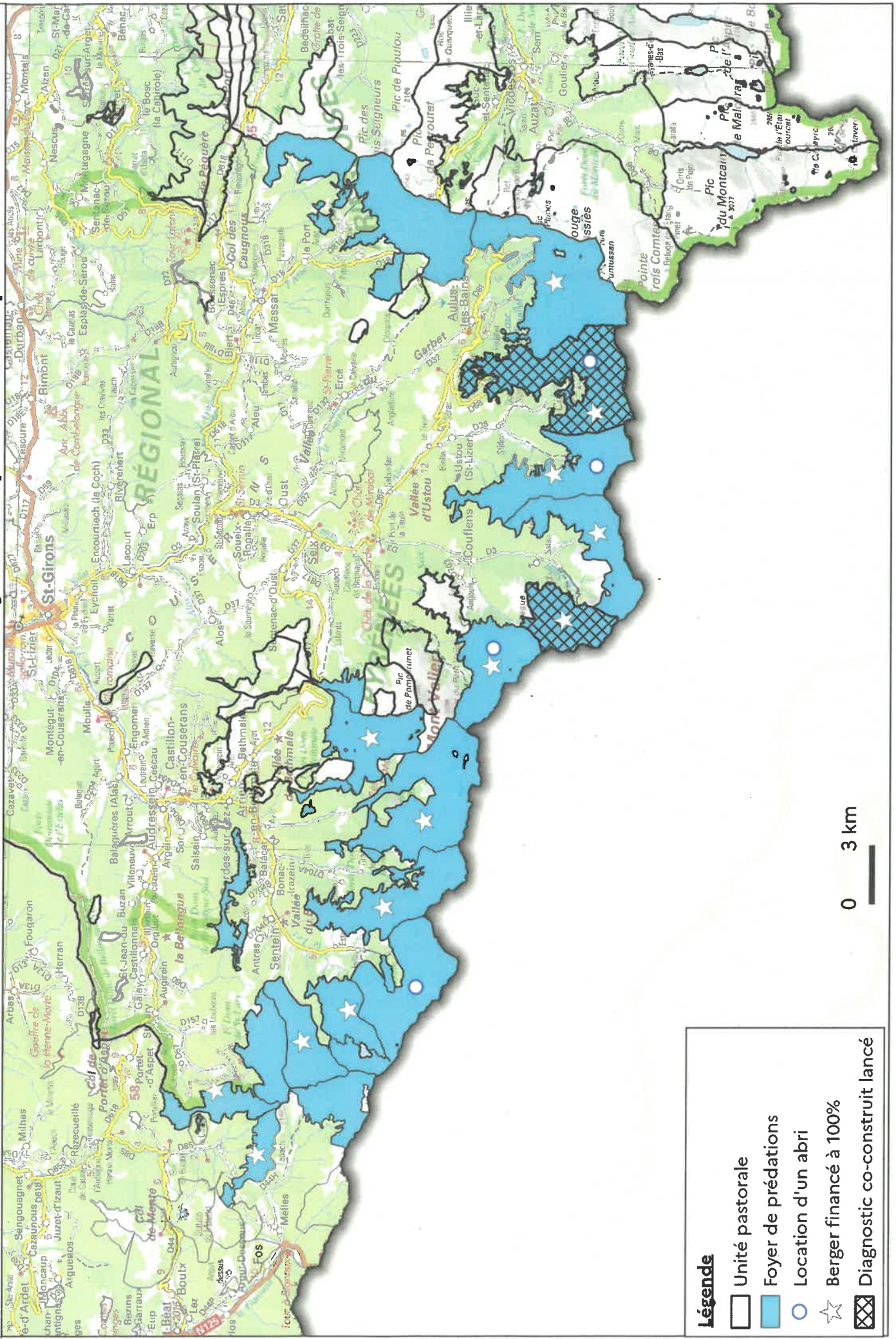
À la fin de la saison, les différents acteurs font un bilan sur la mise en œuvre de ces mesures au cours d'une réunion qui sera également l'occasion d'aborder la montée en estive de l'année suivante.

## **4) Bilan de mise en œuvre**

L'ensemble des outils mis en œuvre sur les estives rentrant dans le cadre de ce protocole fera l'objet d'un suivi par les DDTs qui alimenteront le bilan annuel de la mise en œuvre de ce protocole réalisé par la DREAL et la DRAAF.

Le protocole pourra être amené à évoluer d'une année sur l'autre au vu de ce bilan et des moyens humains et financiers annuels disponibles.

# Estives proposées au classement en foyers de prédations pour 2022



**Légende**

- Unité pastorale
- Foyer de prédations
- Location d'un abri
- ☆ Berger financé à 100%
- Diagnostic co-construit lancé



## Modalités de financement à 100 % de bergers par le ministère de la Transition écologique

---

Le financement à 100 % d'un poste de berger par des crédits du ministère de la Transition écologique a pour objectif d'apporter des moyens humains supplémentaires aux estives où se concentrent les prédatons liées à l'ours. Le recrutement est effectué par le gestionnaire de l'estive pour venir en appui aux éleveurs et au(x) berger(s) déjà en place en renforçant la présence humaine dans l'objectif de faire baisser la prédation.

Deux types de poste peuvent être financés :

- poste de berger permanent ;
- poste de berger remplaçant sur une estive ou itinérant mutualisé entre plusieurs gestionnaires d'estives.

### 1. Modalité de financement d'un poste de berger permanent

#### Conditions préalables

Afin d'obtenir le financement d'un berger permanent, il est attendu que :

- au moins un berger salarié titulaire soit déjà en poste sur l'estive ;
- les aménagements disponibles sur l'estive permettent de loger l'ensemble des salariés dans des conditions décentes ;
- le ou les berger(s) salarié(s) titulaire(s) sur l'estive ont fait part de leur accord par écrit pour travailler avec un berger supplémentaire ;
- le berger financé à 100 % a été informé des conditions de recrutement et de travail.

#### Cadre d'emploi

Les conditions salariales, d'emploi et de travail doivent être conformes à la convention collective des gardiens de troupeaux en vigueur sur le département concerné.

#### Missions du berger

Outre la conduite du troupeau, les missions affectées au berger visent à :

- aider à la mise en place des mesures de prévention des dommages (parc, chien de protection, regroupement nocturne, effarouchement simple...);
- participer aux soins du troupeau et à la conduite du troupeau ;
- participer à la recherche des brebis disparues ;
- participer au tri et au comptage des animaux ;
- permettre la continuité du gardiennage durant les repos hebdomadaires ;
- participer aux travaux d'entretien d'équipements pastoraux.

## 2. Modalités de financement d'un poste de berger remplaçant/itinérant

### Conditions préalables

Afin d'obtenir le financement d'un berger remplaçant, il est attendu que :

- au moins un berger salarié titulaire soit déjà en poste sur l'estive ;
- le berger remplaçant recruté assure des missions ponctuelles sur l'estive n'entraînant pas un partage de la garde quotidienne ou de l'espace de vie ;
- le ou les berger(s) salarié(s) titulaire(s) sur l'estive ont fait part de leur accord par écrit sur la présence d'un berger remplaçant sur l'estive.

### Cadre d'emploi

Les conditions salariales, d'emploi et de travail doivent être conformes à la convention collective des gardiens de troupeaux en vigueur sur le département concerné.

### Missions du berger

Les missions ponctuelles affectées au berger remplaçant sont les suivantes :

- assurer la continuité de la garde lors des phases de repos ou de congés du ou des berger(s) titulaire(s) ;
- assurer des missions ponctuelles permettant de libérer le ou les berger(s) de sa/leur garde ou de l'/les épauler pour des travaux tels que :
  - l'héliportage et la préparation des cabanes et des équipements en début de saison ;
  - le ramassage et le transfert des troupeaux d'un secteur à un autre ;
  - le ramassage définitif des lots restants et l'héliportage des équipements en fin de saison.

## 3. Modalités administratives

Une subvention sera versée au gestionnaire d'estive pour couvrir les frais liés à la rémunération du poste de berger.

Les gestionnaires d'estives qui souhaitent bénéficier de cette mesure doivent transmettre leur demande par courrier ou par mail à la DDT concernée, accompagnée du contrat du berger. Cette demande doit s'accompagner :

- d'un document indiquant l'objectif du gestionnaire d'estive en recrutant ce berger (évolutions des modes de conduite du troupeau, mise en place des mesures de prévention des dommages...);
- de l'accord écrit du ou des berger(s) titulaire(s) sur la création de ce nouveau poste ;
- d'un document signé du berger recruté précisant qu'il a bien pris connaissance du cadre dans lequel son poste est financé.



DREAL Occitanie

R76-2022-06-03-00001

Arrêté portant subdélégation aux agents de la  
Dreal



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**Affaire suivie par :** Véronique VIALA  
DREAL - Secrétariat général  
veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 05 62 30 26 67

**Arrêté portant subdélégation de signature  
du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
aux agents de la DREAL Occitanie  
Niveau régional**

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de la  
région Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2022 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2021 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

**Article 1** - Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG à :

- Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional adjoint,
- Madame Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe,
- Madame Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe,
- Monsieur François VILLEREZ, directeur régional adjoint.

Cité administrative - 1 rue de la cité administrative - Bâtiment G  
CS 80002 - 31074 TOULOUSE cedex 9  
Tél 05 61 58 50 00

[www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr)

à l'effet de signer dans les domaines d'intervention de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, au nom du préfet de région, exception faite du point A-2-b-Concessions de logements.

Article 2 - La subdélégation de signature conférée par l'article 1 sera exercée selon les domaines suivants, par :

A) Personnel

A1 - pour la gestion administrative et financière des agents de la DREAL selon les modalités précisées dans la note d'organisation du secrétariat général :

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe, et Cécile LEVEQUE, cheffe du département gestion des ressources humaines ;

A2 - pour la gestion des agents placés sous leur autorité hiérarchique (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence tels que prévus par le règlement intérieur, ainsi que les ordres de mission temporaires sur le territoire national) :

- Mesdames et Messieurs Hélène GOUIRY, Jean-Jacques LARDOT, Frédéric LE LOUS, Serge MEDARD, Émilie ROOU, Émeline SEYER et Andrzej ZAREMSKI ;
- Monsieur Frédéric AUTRIC, directeur de projet éolien flottant méditerranée ;
- Madame Paula FERNANDES, directrice de la Direction Appui Régional et Monsieur Gil BOURDILLON, son adjoint :  
ainsi que :
  - Mesdames et Messieurs Vincent ARNAL, Sabrina BOURNONVILLE, Philippe CLERGUE, Aurélie DEUDON, Michelle DOMAS, Catherine JARRY, Sylvain JOBLON, Aline QUARIN, Catherine REMY, Florence RUELLE, Jean-Philippe SOULE, Leyla TAHA, Franck TORRES-ARNAU et Nicolas TRAVERS ;
- Mesdames Dominique BECHU, directrice du Cabinet, et Claire PORTET, chargée de la Communication ;
- Madame Sarah AMRI, directrice de la Direction Risques Industriels, et Monsieur Yves BOULAIGUE, son adjoint,  
ainsi que :
  - Madame et Messieurs Caroline CESCO, Philippe CHARTIER et Hervé CHERAMY ;
- Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels ;  
ainsi que :
  - Mesdames et Messieurs Anne BEAUMEL, Amandine CABRIT, Christine DACHICOURT-COSSART, Jean-Jacques DELIBES, Pierre-Olivier DUBOIS, Aurélie ESCUDIER, Léa GERARD, Mathias GUIN, André HEBRARD, Patrice LAPERGUE, Gabriel LECAT, Arthur MARCHANDISE, Julien MERCÉ, Eric MUTIN et Anne SABATIER ;
- Monsieur Christophe GAMET directeur adjoint de la Direction Transports,  
ainsi que :
  - Mesdames et Messieurs Jonathan BOISSONNADE, Olivier CALVET, Hervé DITCHI, François GHIONE, Michel JAURY, Alain LUTTRINGER, Nicolas MERY, Soraya OQUAB et Patrice WANDROL, chefs ou adjoints de départements ou de division à la direction Transports ;
  - Mesdames et Messieurs Ghislaine BELIS, Bohalem BEGHENNOU, Céline CALMELS, Alain CICCONE, Patrick CROS, Isabelle DONGAY, antoine DROUOT (*par intérim jusqu'au 30 juin 2022*), Françoise DUCOS, Thierry GASULLA, Laurent IMBERT, Philippe LEGRAS, Pierre PAGES,

Pascal POUYANNÉ, Franck PUAU, Yannick SAINT-MARTIN, Julien SALVY et Carole VOTTERO, responsables de pôles à la direction Transports) ;

- Monsieur Laurent SCHEYER, directeur de la Direction Écologie et Madame Bérengère BLIN DAVID-MOUGEL, son adjointe ;  
ainsi que :
  - Messieurs Michel BLANC, et Frédéric DENTAND, chefs de département ;
  - Mesdames et Messieurs Luc BARBE, Sabine BIELSA, Isabelle CAREL-JOLY, Paul CHEMIN, Hélène DAMIRON, Fabienne ROUSSET, Pierre VINCHES et Bertille ZYRKOFF ;
- Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie et Connaissance,  
ainsi que :
  - Mesdames et Messieurs Clotilde BELOT, Christelle BOSC, Nicole BOUVRET-SCHWINTE, Yann DEFFIN, Sébastien GRENINGER, Cécile GUTIERREZ, Jean-Marie LAFOND, Sylvia LEGAIT, Brahim LOUAFI et David PICHOT ;
- Monsieur Nicolas RASSON, directeur de la direction Aménagement, et Madame Myriam MONTCOUQUIOL, son adjointe ;  
ainsi que :
  - Mesdames et Messieurs Loïc CARIO, Yoan CASSAR, Anne DUCRUEZET, François LAMALLE, Isabelle RIGAUD, Fabrice CLASTRE et Muriel SAINT-SARDOS ;
- Messieurs Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, et Yannis ACCABAT, son adjoint ;
- Messieurs Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère, et Thibault LAURENT, son adjoint ;
- Monsieur Hervé LABELLE, chef de l'Unité départementale de l'Hérault et Florent VARRIERAS, son adjoint ;
- Monsieur Philippe BIRON, chef de l'Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers, et Madame Sophie DELMAS, son adjointe ;
- Messieurs Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, Rémy CORTES, son adjoint, et Hervé GERMAIN, chef de subdivision ;
- Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron, et Francis AUGÉ, son adjoint ;
- Monsieur Gauthier DEROY, chef de l'Unité Interdépartementale du Tarn-et-Garonne et du Lot, et Stéphane ROCHE, son adjoint.

B) Responsabilité civile

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, et Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe ;

C) Gestion du patrimoine

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, et Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe ;

Article 3 - Subdélégation est également accordée, selon les modalités précisées dans les notes d'organisation :

A) pour les affaires relevant des attributions :

- Monsieur Frédéric AUTRIC, directeur de projet éolien flottant méditerranée ;

**de la Direction Appui Régional, à :**

- Madame Paula FERNANDES, directrice de la Direction Appui Régional et Monsieur Gil BOURDILLON, son adjoint ;

**de la Communication, à :**

- Mesdames Dominique BECHU, directrice du Cabinet, et Claire PORTET, chargée de la Communication ;

**du Secrétariat Général, à :**

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, et Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe ;  
ainsi qu'à :
  - Mesdames et Messieurs Cécile GHIONE, Hélène GOUIRY, Jean-Jacques LARDOT, Frédéric LE LOUS, Cécile LEVEQUE, Serge MEDARD, Émilie ROOU, Émeline SEYER, Véronique VIALA et Andrzej ZAREMSKI ;

**de la Direction Risques Industriels, à :**

- Madame Sarah AMRI, directrice de la Direction Risques Industriels, et Monsieur Yves BOULAIGUE, son adjoint,  
ainsi qu'à :
  - Madame et Messieurs Marie-Hélène BOUISSAC, Caroline CESCION, Philippe CHARTIER, Hervé CHERAMY, Aurélie FILLOUX et Jean-Louis ROLLOT ;

**de la Direction Risques Naturels, à :**

- Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels,  
ainsi qu'à :
  - Mesdames et Messieurs Amandine CABRIT, Christine DACHICOURT-COSSART, Jean-Jacques DELIBES, Pierre-Olivier DUBOIS, Léa GERARD, Gabriel LECAT, Julien MERCÉ, Eric MUTIN et Anne SABATIER ;

**de la Direction Transports, à :**

- Monsieur Christophe GAMET directeur adjoint de la Direction Transports,  
ainsi qu'à :
  - Mesdames et Messieurs Jonathan BOISSONNADE, Olivier CALVET, Hervé DITCHI, François GHIONE, Michel JAURY, Alain LUTTRINGER, Nicolas MERY, Soraya OQUAB, Alex URBINO et Patrice WANDROL, chefs ou adjoints de départements ou de division à la direction Transports ;

**de la Direction Ecologie, à :**

- Monsieur Laurent SCHEYER, directeur de la Direction Ecologie et Madame Bérengère BLIN DAVID-MOUGEL, son adjointe;  
ainsi qu'à :
  - Messieurs Michel BLANC et Frédéric DENTAND ;

**de la Direction Energie et Connaissance, à :**

- Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Energie et Connaissance  
ainsi qu'à :

- Mesdames et Messieurs Clothilde BELOT, Christelle BOSC, Yann DEFFIN, Sébastien GRENINGER, Cécile GUTIERREZ, Jean-Marie LAFOND, Sylvia LEGAIT, Brahim LOUAFI, David PICHOT, Sandrine RICCIARDELLA, Virginie RIVIÈRE et Ludivine VANDUICK ;

**de la Direction Aménagement, à :**

- Monsieur Nicolas RASSON, directeur de la direction Aménagement, et Madame Myriam MONTCOUQUIOL, son adjointe ;  
ainsi qu'à :  
- Mesdames et Messieurs Loïc CARIO, Yoan CASSAR, Anne DUCRUEZET, François LAMALLE, Isabelle RIGAUD, Fabrice CLASTRE et Muriel SAINT-SARDOS ;

**des Unités Interdépartementales, à :**

- Messieurs Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, et Yannis ACCABAT, son adjoint ;
- Messieurs Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère, et Thibault LAURENT, son adjoint ;
- Monsieur Hervé LABELLE, chef de l'Unité départementale de l'Hérault et Florent VARRIERAS, son adjoint ;
- Monsieur Philippe BIRON, chef de l'Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers, et Madame Sophie DELMAS, son adjointe ;
- Messieurs Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, Rémy CORTES, son adjoint, et Hervé GERMAIN, chef de subdivision ;
- Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron, et Francis AUGÉ, son adjoint ;
- Monsieur Gauthier DEROY et Stéphane ROCHE, son adjoint.

B) en ce qui concerne le transport public routier de personnes et de marchandises et commissionnaires de transport :

- Messieurs Christophe GAMET, directeur adjoint de la Direction Transports, et Patrice WANDROL, chef du département transports routiers,  
ainsi qu'à :  
- Mesdames et Messieurs Olivier CALVET, Isabelle DONGAY, Michel JAURY, Alain LUTTRINGER, Pascal POUYANNÉ et Carole VOTTERO pour toutes autorisations ou licences qui permettent l'exercice des activités de transport de personnes ou de marchandises, ou des activités associées au transport, dans le cadre de la Loi d'Orientation des Transports intérieurs du 30 décembre 1982, et des textes pris pour son application ;

C) en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage des investissements routiers sur voirie nationale et opérations dont l'État est le maître d'ouvrage, y compris autoroutes et voies express :

- Monsieur Christophe GAMET, directeur adjoint de la Direction Transports, pour tous les actes nécessaires à la libération des emprises nécessaires aux projets routiers (acquisitions amiables, expropriations, occupations temporaires), à leur gestion ultérieure et à la gestion du domaine public routier national, à l'exclusion des arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires et arrêtés de cessibilité, en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du code de l'urbanisme et du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Madame Soraya OQUAB et Messieurs François GHIONE et Franck PUAU, pour tous les actes précédents.

Article 4 - L'arrêté de subdélégation de signature du 25 février 2022 est abrogé.

Article 5 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

' 3 JUIN 2022

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
d'Occitanie,

Patrick BERG

DREAL Occitanie

R76-2022-06-03-00002

Décision de subdélégation régionale RBOP-RUO  
DREAL





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par : Véronique VIALA  
DREAL - Secrétariat général  
veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 05 62 30 26 67

**DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE  
AUX RESPONSABLES DE BOP DÉLÉGUÉ  
ET AUX RESPONSABLES D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE**

Le directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de la région  
Occitanie,

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L122-1 et L122-7 du code de l'Environnement ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu** l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 février 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, pour les dépenses et recettes relevant du programme 354 - action 6 « dépenses immobilières de l'administration territoriale – dépenses de l'occupant » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 mars 2021 donnant délégation de signature, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, en ce qui concerne l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État ;

Cité administrative - 1 rue de la cité administrative – Bâtiment G  
CS 80002 – 31074 TOULOUSE cedex 9  
Tél 05 61 58 50 00

[www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr)

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 mars 2021 portant délégation de signature à l'UO régionale Occitanie du programme 363 « Plan de relance – volet Compétitivité », à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

- en sa qualité de responsable délégué des Budgets Opérationnels de Programme (RBOP) et responsable d'Unité Opérationnelle des programmes (RUO) :
  - « Paysage, Eau, Biodiversité » (113) ;
  - « Urbanisme, Territoire et Amélioration de l'Habitat » (135) ;
  - « Prévention des Risques » (181) ;
  - « Infrastructures et Services de Transport » (203) ;
  - « Sécurité et Éducation Routière » (207) ;
  
- en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme :
  - « Énergie Climat et Après - mines » (174) ;
  - « Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable » (BOP 159-CGDD, action 10) ;
  - « Expertise, Information géographique et météorologie » (159) ;
  - « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354 - action 5 « fonctionnement courant » et action 6 « dépenses immobilières de l'administration territoriale – dépenses de l'occupant ») ;
  - « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement Durable et de la Mobilité Durables » (217 – Titre 2) ;
  
- en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle et responsable d'un centre de coûts, nécessaires à la réalisation des dépenses relatives aux projets sélectionnés au plan France Relance, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles de la Mission « Plan de relance » pour les Budget Opérationnel de Programmes :
  - « Ecologie » (362) ;
  - « Cohésion » (364) ;
  
- en sa qualité de centre de coûts, nécessaire à l'exécution du BOP et de l'Unité Opérationnelle centrale 217 (Titre 2 – centre de paye – et hors titre 2) ;
  
- en sa qualité de centre de coûts, nécessaire à l'exécution du BOP et de l'Unité Opérationnelle régionale 363 ;

Décide :

**Article 1 -** Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG en tant que RBOP à :

- Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional adjoint ;
- Madame Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe ;
- Madame Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe ;
- Monsieur François VILLEREZ, directeur régional adjoint ;

ainsi qu'à :

- Madame Paula FERNANDES, directrice de la Direction Appui Régional et Monsieur Gil BOURDILLON, son adjoint ;
- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, et Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe ;

pour l'ensemble des programmes énumérés ci-dessus, à l'effet de :

1. Recevoir les crédits du programme en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement.
2. Répartir les crédits en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, entre les services suivants, chargés de l'exécution en qualité de responsables d'Unités Opérationnelles :
  - ◆ DREAL Occitanie ;
  - ◆ DIRSO ;
  - ◆ Directions Départementales des Territoires -DDT- de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, de la Lozère, des Hautes Pyrénées, du Tarn, du Tarn-et-Garonne ;
  - ◆ Directions Départementales des Territoires et de la Mer -DDT(M)- de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, des Pyrénées-Orientales ;
  - ◆ Préfectures de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, du Gers, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales, du Tarn, de Tarn-et-Garonne ;
  - ◆ Directions Départementales de la Cohésion Sociale -DDCS- du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, des Pyrénées-Orientales ;
  - ◆ Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations -DCSP- de l'Ariège, de l'Aude, du Gers, du Lot, de la Lozère, du Tarn, du Tarn-et-Garonne ;
3. Procéder à des ré-allocations, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

## Article 2 -

A) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG en tant que RUO :

1. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, à :
  - Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional adjoint ;
  - Madame Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe ;
  - Madame Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe ;
  - Monsieur François VILLEREZ, directeur régional adjoint ;

ainsi qu'à :

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, et Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe.

Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 166 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

2. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à l'exécution des marchés publics n'impliquant pas d'engagement financier (agrément de sous-traitants, délivrance de l'exemplaire unique, décision de prolongation de délai....) sans limitation de plafond, ainsi que les annexes A et B des demandes d'avis au RMA (responsable ministériel des achats) à :

- Monsieur Nicolas ASSEMAT, direction Transports,
- Monsieur Victor BACH, direction Transports,
- Monsieur Jonathan BOISSONNADE, direction Transports,
- Monsieur Eric BRUNEAU, direction Transports,
- Madame Vanessa CLEMENT, direction Transports,
- Monsieur Olivier DAUPHIN, direction Transports,
- Monsieur Hervé DITCHI, direction Transports,
- Monsieur Jean-Christophe FRUHAUF, direction Transports,
- Monsieur François GHIONE, direction Transports,
- Monsieur Gérard LAGARDE, direction Transports,
- Monsieur Nicolas MERY, direction Transports,
- Madame Soraya OQUAB, direction Transports,
- Monsieur Alexandre ROLLAND, direction Transports,
- Monsieur Yannick SAINT-MARTIN, direction Transports,
- Madame Béatrice TRINQUIER, direction Transports.

3. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et exécution des marchés publics, dans le cadre des BOP dont ils ont la charge, à :

- Monsieur Christophe GAMET, directeur adjoint de la Direction Transports, (BOP 203 et BOP 207) ;
- Madame Sarah AMRI, directrice de la Direction Risques Industriels, Monsieur Yves BOULAIGUE, son adjoint (BOP 181 – actions 1 et 11 et BOP 174) ;
- Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, (BOP 174, BOP 362, BOP 181 actions 10 et 14) et Pierre-Olivier DUBOIS, chef du département Prévision des Crues et Hydrométrie (BOP 181 actions 10 et 14) ;
- Monsieur Laurent SCHEYER, directeur de la Direction Écologie, et Madame Bérengère BLIN DAVID-MOUGEL, son adjointe (BOP 113 – actions 2 et 7, BOP 362) ;
- Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie Connaissance (BOP 174, BOP 159-CGDD et BOP 217 CGDD) ;
- Monsieur Nicolas RASSON, directeur de la direction Aménagement, et Madame Myriam MONTCOUQUIOL, son adjointe (BOP 113 – action 1, BOP 135 et BOP 362).

Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 166 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

4. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation des marchés publics, avec les restrictions suivantes :

- ◆ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 90 000 € HT, à :
  - Madame Soraya OQUAB et Messieurs François GHIONE et Patrice WANDROL (BOP 203) ;
  - Messieurs Hervé DITCHI et Nicolas MERY (BOP 203 et 207) ;
  - Monsieur Jonathan BOISSONNADE (BOP 203 et 217).
  - Madame Isabelle RIGAUD et Monsieur François LAMALLE (BOP 135 et BOP 362).
- ◆ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 25 000 € HT, à :
  - Monsieur Frédéric LE LOUS, chef de l'unité gestion financière (BOP 354, BOP 363 et BOP 217), ainsi qu'à Madame Stéphanie LENUD DELOMAS, son adjointe ;

- Mesdames et Messieurs Nicolas ASSEMAT, Victor BACH, Eric BRUNEAU, Vanessa CLEMENT, Olivier DAUPHIN, Jean-Christophe FRUHAUF, Gérard LAGARDE, Alexandre ROLLAND, Béatrice TRINQUIER, responsables d'opérations et Yannick SAINT-MARTIN, responsable du pôle soutien technique et administratif à la direction Transports (BOP 203).
5. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, avec les restrictions suivantes :
- ◆
  - ◆ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 50 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences à :
    - Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, (BOP 113 – Fonds AFITF, BOP 113 – action 7).
6. Pour signer les actes administratifs et comptables nécessaires à la bonne exécution des dépenses et recettes (certificat pour paiement et proposition de titres de perception notamment), à :
- Madame Paula FERNANDES, directrice de la Direction Appui Régional, et Monsieur Gil BOURDILLON, son adjoint ;
  - Monsieur Sylvain JOBLON, chef de la Division Comptabilité Publique Mutualisée, et Madame Michelle DOMAS.

Cette signature sera précédée de la mention suivante :

*« Pour le préfet de Région et par délégation, le ..... ».*

7. Pour signer les décisions financières de titre 3 et 5 à :
- Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional adjoint, sans limitation de seuil ;
  - Madame Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe, sans limitation de seuil ;
  - Madame Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe, sans limitation de seuil ;
  - Monsieur François VILLEREZ, directeur régional adjoint, sans limitation de seuil ;
  - Monsieur Christophe GAMET, directeur adjoint de la Direction Transports, sans limitation de seuil ;
  - Madame Soraya OQUAB et Messieurs François GHIONE et Patrice WANDROL (BOP 203) dans la limite de 90 000 € HT ;
  - Monsieur Laurent SCHEYER, directeur de l'écologie, et Madame Bérengère BLIN DAVID-MOUGEL, son adjointe dans la limite de 90 000 € HT ;
  - Messieurs Hervé DITCHI et Nicolas MERY (BOP 203 et 207) dans la limite de 90 000 € HT ;
  - Monsieur Jonathan BOISSONNADE (BOP 203 et 217) dans la limite de 90 000 € HT.
8. Pour signer les décisions financières (titre 6) , inférieures à 200 000 € HT à :
- Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional adjoint, sans limitation de seuil ;
  - Madame Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe, sans limitation de seuil ;
  - Madame Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe, sans limitation de seuil ;
  - Monsieur François VILLEREZ, directeur régional adjoint, sans limitation de seuil.
9. Pour signer les décisions financières (titre 6) inférieures à 90 000 € HT à :
- Monsieur Laurent SCHEYER, directeur de la Direction Écologie, et Madame Bérengère BLIN DAVID-MOUGEL, son adjointe ;
  - Monsieur Nicolas RASSON, directeur de la direction Aménagement, et Madame Myriam MONTCOUQUIOL , son adjointe ;

- Madame Isabelle RIGAUD et Monsieur François LAMALLE (BOP 135 et BOP 362).

**B) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG :**

1. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
  - Monsieur Christophe GAMET, directeur adjoint de la Direction Transports, (BOP 203 et BOP 207) sans limitation de seuil.
2. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 90 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
  - Madame Sarah AMRI, directrice de la Direction Risques Industriels, Monsieur Yves BOULAIGUE, son adjoint (BOP 181 – actions 1 et 11 et BOP 174) ;
  - Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, (BOP 174, BOP 181 actions 10 et 14 et BOP 362) et Pierre-Olivier DUBOIS, chef du département Prévision des Crues et Hydrométrie (BOP 181) ;
  - Monsieur Laurent SCHEYER, directeur de la Direction Écologie, et Madame Bérengère BLIN DAVID-MOUGEL, son adjointe BOP 113 – actions 2 et 7 et BOP 362) ;
  - Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie Connaissance, (BOP 174, BOP 159-CGDD et BOP 217-CGDD) ;
  - Mesdames Christelle BOSCH et Cécile GUTIERREZ (BOP 159-CGDD-et BOP 217 CGDD) ;
  - Madame Clothilde BELOT et Messieurs Sébastien GRENINGER et Brahim LOUAFI (BOP 174) ;
  - Monsieur Nicolas RASSON, directeur de la direction Aménagement, et Madame Myriam MONTCOUQUIOL, son adjointe (BOP 113 – action 1 BOP 135 et BOP 362) ;
  - Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe, et Monsieur Frédéric LE LOUS (BOP 217, BOP 354 et BOP 363), ainsi qu'à Madame Stéphanie LENUD DELOMAS, son adjointe.
3. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 200 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
  - Monsieur Nicolas MERY, chef du département mobilité sécurité routière/transport ferroviaire et Monsieur Hervé DITCHI, son adjoint ;
  - Madame Soraya OQUAB, Monsieur François GHIONE (BOP 203) ;
  - Monsieur Patrice WANDROL, chef du département transports routiers ;
  - Messieurs Olivier CALVET, chef de la division transports routiers à Toulouse, Alain LUTTRINGER, chef de la division transports routiers à Montpellier ;
  - Monsieur Michel JAURY, chargé de mission ;
  - Mesdames et Messieurs Nicolas ASSEMAT, Victor BACH, Eric BRUNEAU, Vanessa CLEMENT, Olivier DAUPHIN, Jean-Christophe FRUHAUF, Gérard LAGARDE, Alexandre ROLLAND, Béatrice TRINQUIER, responsables d'opérations, et Yannick SAINT-MARTIN, responsable du pôle soutien technique et administratif à la direction Transports (BOP 203) ;
  - Monsieur Jonathan BOISSONNADE, chef de la division gestion financière (BOP 203) ;
  - Monsieur Franck PUAU, chef du pôle foncier et environnement (BOP 203).
4. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 50 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
  - Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, (BOP 113 – Fonds AFITF, (BOP 113 – action 7).

5. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 20 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux chefs de division du Département prévision des crues et hydrométrie de la Direction des Risques Naturels, à :

- Monsieur Jean-Jacques DELIBES, chef de la division Garonne-Tarn-Lot,
- Monsieur Eric MUTIN, chef de la division Méditerranée Ouest.

C) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG aux agents cités en annexe :

En ce qui concerne la validation dans Chorus DT, en tant que valideur VH1 ou VH2 (annexe A), des dépenses liées aux frais de déplacement et valideurs SG (annexe B), GV (annexe C) et FV (annexe D).

D) Les agents cités en annexe E sont habilités, dans la limite de leurs attributions, à valider les demandes d'achats, les demandes de subventions et à constater le service fait, via l'application Chorus Formulaire.

E) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG :

1. En ce qui concerne les pièces de liquidation des dépenses liées à la paye, à :

- Madame Paula FERNANDES, directrice de la Direction Appui Régional, et Monsieur Gil BOURDILLON, son adjoint ;
- Madame Catherine REMY. Cheffe de la Division Ressources Humaines Mutualisées ;

2. En ce qui concerne les pièces comptables et tous documents relatifs au recouvrement des recettes liées à la paye des agents, à :

- Madame Paula FERNANDES, directrice de la Direction Appui Régional et Monsieur Gil BOURDILLON, son adjoint ;

3. En ce qui concerne les engagements financiers dans le cadre des compétences RH, et dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 1 500 € TTC, à :

- Mesdames Cécile LEVEQUE, cheffe du département des ressources humaines, Hélène GOIRY, cheffe de l'unité Est, au secrétariat général.

**Article 3** - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

' 3 JUN 2022

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
d'Occitanie,

Patrick BERG

3 1011 2023



Structure de l'agent	Nom de l'agent	libellé structure
	<b>BERG Patrick</b>	
DREAL Occitanie/DIR/CAB	LAMRANI-CARPENTIER Yamina	DREAL Occitanie/DIR/CAB+ Directeurs Métier et Chefs UID
DREAL Occitanie/DIR/CAB	VILLEREZ François	DREAL Occitanie/DIR/CAB+ Directeurs Métier et Chefs UID
DREAL Occitanie/DIR/CAB	FOREST Sébastien	DREAL Occitanie/DIR/CAB+ Directeurs Métier et Chefs UID
DREAL Occitanie/DIR/CAB	LEMONNIER Sylvie	DREAL Occitanie/DIR/CAB+ Directeurs Métier et Chefs UID
DREAL Occitanie/DIR/CAB	BECHU Dominique	DREAL Occitanie/DIR/CAB agents du Cabinet/Com uniquement
DREAL Occitanie/DIR/CAB	AUTRIC Frédéric	DREAL Occitanie/DIR/CAB
DREAL Occitanie/SG	ANDRIEUX Olivier	DREAL Occitanie/SG
DREAL Occitanie/DAR	FERNANDES Paula	DREAL Occitanie/DAR
DREAL Occitanie/DRN	CHAPELET Philippe	DREAL Occitanie/DRN
DREAL Occitanie/DRI	AMRI Sarah	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DT	GODILLON Christian	DREAL Occitanie/DT
DREAL Occitanie/ DE	SCHEYER Laurent	DREAL Occitanie/ DE
DREAL Occitanie/DEC	PELLOQUIN Eric	DREAL Occitanie/DEC
DREAL Occitanie/DA	RASSON Nicolas	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/UID11-66	DENIS Laurent	DREAL Occitanie/UID 11-66
DREAL Occitanie/UID 30-48	CASTEL Pierre	DREAL Occitanie/UID 30-48
DREAL Occitanie/UID34	LABELLE Hervé	DREAL Occitanie/UID 34
DREAL Occitanie/UID 31-09	BIRON Philippe	DREAL Occitanie/UID 65-32
DREAL Occitanie/UID 31-09	NIQUET Jean	DREAL Occitanie/UID 31-09
DREAL Occitanie/UID 81-12	BERLY Frédéric	DREAL Occitanie/UID 81-12
DREAL Occitanie/UID 82-46	NIQUET Jean par intérim (jusqu'au 13 mars 2022) puis DEROY Gauthier (à compter du 14 mars 2022)	DREAL Occitanie/UID 82-46

**SECRETARIAT GÉNÉRAL (Olivier ANDRIEUX)**

DREAL Occitanie/ SG	VERGNES Elsa	DREAL Occitanie/SG
DREAL Occitanie/ DILA	ROOU Emilie	DREAL Occitanie/DILA
DREAL Occitanie/ DILA	LARDOT Jean-Jacques	DREAL Occitanie/DILA
DREAL Occitanie/RH	LEVEQUE Cécile	DREAL Occitanie/RH
DREAL Occitanie/RH	GOUIRY Hélène	DREAL Occitanie/RH
DREAL Occitanie/RH	ROCA Agathe	DREAL Occitanie/RH
DREAL Occitanie/UJ	ZAREMSKI Andrzej	DREAL Occitanie/UJ
DREAL Occitanie/DSI	MEDARD Serge	DREAL Occitanie/DSI
DREAL Occitanie/UPAD	SEYER Émeline	DREAL Occitanie/UPAD
DREAL Occitanie/UGF	LE LOUS Frédéric	DREAL Occitanie/UGF (+ soutien technique)
DREAL Occitanie/UGF	LENUD Stéphanie	DREAL Occitanie (rôle de soutien technique uniquement)

**DIRECTION APPUI RÉGIONAL (Paula FERNANDES)**

DREAL Occitanie/Dar	BOURDILLON Gil	DREAL Occitanie/DAR
DREAL Occitanie/DCPM	JOBLON Sylvain	DREAL Occitanie/DCPM
DREAL Occitanie/DCPM	DOMAS Michèle	DREAL Occitanie/DCPM
DREAL Occitanie/DRHM	REMY Catherine	DREAL Occitanie/DRHM
DREAL Occitanie/USSR	RUELLE Florence	DREAL Occitanie/USSR
DREAL Occitanie/USSR	JARRY Catherine	DREAL Occitanie/USSR
DREAL Occitanie/DP2M	TRAVERS Nicolas	DREAL Occitanie/DP2M

**DIRECTION RISQUES NATURELS (Philippe CHAPELET)**

DREAL Occitanie/DRN	POMMET Marie-Line	DREAL Occitanie/DRN
DREAL Occitanie/DPRN	MERCE Julien	DREAL Occitanie/DPRN
DREAL Occitanie/DPRN	GERARD Léa	DREAL Occitanie/DPRN
DREAL Occitanie/DPRN	CABRIT Amandine	DREAL Occitanie/DPRN
DREAL Occitanie/DOHC	DACHICOURT-COSSART Christine	DREAL Occitanie/DOHC
DREAL Occitanie/DOHC	LECAT Gabriel	DREAL Occitanie/DOHC
DREAL Occitanie/DOHC	SABATIER Anne	DREAL Occitanie/DOHC
DREAL Occitanie/DPCH	DELIBES Jean-Jacques	DREAL Occitanie/DPCH
DREAL Occitanie/DPCH	DUBOIS Pierre-Olivier	DREAL Occitanie/DPCH
DREAL Occitanie/DPCH	MUTIN Eric	DREAL Occitanie/DPCH

**DIRECTION RISQUES INDUSTRIELS (Sarah AMRI)**

DREAL Occitanie/DRI	BOULAIGUE Yves	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DRI	MEVEL Olivier	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DRI	FILLOUX Aurélie	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DRI	CHERAMY Hervé	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DRI	CESCON Caroline	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DRI	CHARTIER Philippe	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DRI	ROLLOT Jean-Louis	DREAL Occitanie/DRI

**DIRECTION TRANSPORTS (Christian GODILLON)**

DREAL Occitanie/DT	GAMET Christophe	DREAL Occitanie/DT
DREAL Occitanie/DPGF	BOISSONNADE Jonathan	DREAL Occitanie/DT
DREAL Occitanie/DTR	WANDROL Patrice	DREAL Occitanie/DTR
DREAL Occitanie/DTR	CALVET Olivier	DREAL Occitanie/DTR
DREAL Occitanie/DTR	LUTTRINGER Alain	DREAL Occitanie/DTR
DREAL Occitanie/DTR	DONGAY Isabelle	DREAL Occitanie/DTR/DTRO registre
DREAL Occitanie/DTR	DUCOS Françoise	DREAL Occitanie/DTR/DTRO capacité professionnelle
DREAL Occitanie/DTR	VOTTERO Carole	DREAL Occitanie/DTR/DTRE registre
DREAL Occitanie/contrôle 66	Antoine DROUOT (par intérim jusqu'au 30 juin 2022)	DREAL Occitanie/contrôle 66
DREAL Occitanie/contrôle 11	GASULLA Thierry	DREAL Occitanie/contrôle 11
DREAL Occitanie/contrôle 30-48	BEGHENNOU Bohalem	DREAL Occitanie/contrôle 30-48
DREAL Occitanie/contrôle 34	IMBERT Laurent	DREAL Occitanie/contrôle 34
DREAL Occitanie/contrôle 31nord	PAGES Pierre	DREAL Occitanie/contrôle 31nord
DREAL Occitanie/contrôle 09-31sud	CROS Patrick	DREAL Occitanie/contrôle 09-31sud
DREAL Occitanie/contrôle 46-82	SALVY Julien	DREAL Occitanie/contrôle 46-82
DREAL Occitanie/contrôle 81-12	CALMELS Céline	DREAL Occitanie/contrôle 81-12
DREAL Occitanie/contrôle 32-65	CICCONE Alain	DREAL Occitanie/contrôle 32-65
DREAL Occitanie/DMORN	OQUAB Soraya	DREAL Occitanie/DMORN
DREAL Occitanie/DMORN	URBINO Alex	DREAL Occitanie/DMORN
DREAL Occitanie/DMORN	GHIONE François	DREAL Occitanie/DMORN
DREAL Occitanie/DMORN	MERY Nicolas	DREAL Occitanie/DMSR

DREAL Occitanie/DMSR	DICHTI Hervé	DREAL Occitanie/DMSR
DREAL Occitanie/DPGF	PECH Anthony	DREAL Occitanie/DPGF

**DIRECTION ÉCOLOGIE (Laurent SCHEYER)**

DREAL Occitanie/DE	BLIN DAVID-MOUGEL Bérengère	DREAL Occitanie/ DE
DREAL Occitanie/DE	CAREL-JOLY Isabelle	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	DAMIRON Hélène	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	DENTAND Frédéric	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	BIELSA Sabine	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	ESTEBES Nathalie	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	ROUSSET Fabienne	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	CHEMIN Paul	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	BARBE Luc	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	BLANC Michel	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	VINCHES Pierre	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	ZYRKOFF Bertille	DREAL Occitanie/DE

**DIRECTION ÉNERGIE CONNAISSANCE (Éric PELLOQUIN)**

DREAL Occitanie/USGA	BOUVRET Nicole	DREAL Occitanie/USGA
DREAL Occitanie/DSIG	DEFFIN Yann	DREAL Occitanie/DSIG
DREAL Occitanie/Denergie ouest	GRENINGER Sébastien	DREAL Occitanie/Denergie ouest
DREAL Occitanie/DDDP	BOSC Christelle	DREAL Occitanie/DDDP
DREAL Occitanie/DDDP	GUTIERREZ Cécile	DREAL Occitanie/DDDP
DREAL Occitanie/Denergie est	BELOT Clotilde	DREAL Occitanie/Denergie est
DREAL Occitanie/Denergie est	LOUAFI Brahim	DREAL Occitanie/Denergie est
DREAL Occitanie/DAE	LAFOND Jean-Marie	DREAL Occitanie/DAE
DREAL Occitanie/DAE Ouest	PICHOT David	DREAL Occitanie/DAE Ouest
DREAL Occitanie/DS	LEGAIT Sylvia	DREAL Occitanie/DS

**DIRECTION AMÉNAGEMENT (Nicolas RASSON)**

DREAL Occitanie/DA	MONTCOUQUIOL Myriam	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	SAINT-SARDOS Muriel	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	RIGAUD Isabelle	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	DUCRUEZET Anne	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	LAMALLE François	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	CARIO Loïc	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	CASSAR Yohan	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	CLASTRE Fabrice	DREAL Occitanie/DA

**UID 11-66 (Laurent DENIS)**

DREAL Occitanie/UID11-66	ACCABAT Yanis	DREAL Occitanie/UID11-66
DREAL Occitanie/UID11-66	ZETWOOG Thomas	DREAL Occitanie/UID11-66

**UID 30-48 (Pierre CASTEL)**

DREAL Occitanie/UID30-48	LAURENT Thibault	DREAL Occitanie/UID30-48
--------------------------	------------------	--------------------------

**UID 34 (Hervé LABELLE)**

DREAL Occitanie/UID30-48	VARRIERAS Florent	DREAL Occitanie/UID30-48
--------------------------	-------------------	--------------------------

**UID 65-32 (Philippe BIRON)**

DREAL Occitanie/UID 65-32	DELMAS Sophie	DREAL Occitanie/UID 65-32
---------------------------	---------------	---------------------------

**UID 31-09 (Jean NIQUET)**

DREAL Occitanie/UID 31-09	CORTES Rémy	DREAL Occitanie/UID 31-09
DREAL Occitanie/UID 31-09	GERMAIN Hervé	DREAL Occitanie/UID 31-09

**UID 81-12 (Frédéric BERLY)**

DREAL Occitanie/UID 81-12	AUGE Francis	DREAL Occitanie/UID 81-12
DREAL Occitanie/UID 81-12	SOUYRI Jérôme	DREAL Occitanie/UID 81-12
DREAL Occitanie/UID 81-12	GAUBERT Céline	DREAL Occitanie/UID 81-12
DREAL Occitanie/UID 81-12	ASSAID Laure	DREAL Occitanie/UID 81-12
DREAL Occitanie/UID 81-12	LOUVART-DE-PONTLEVOYE Fabrice	DREAL Occitanie/UID 81-12

**UID 82-46 (Gauthier DEROY)**

DREAL Occitanie/UID 82-46	ROCHE Stéphane	DREAL Occitanie/UID 82-46
DREAL Occitanie/UID 82-46	ROGISTER Jean	DREAL Occitanie/UID 82-46
DREAL Occitanie/UID 82-46	VIGNAL Sébastien	DREAL Occitanie/UID 82-46

Structure de l'agent	Nom de l'agent	enveloppe gérée
<b>DIRECTION</b>		
DREAL Occitanie/DIR/CAB	GAY Magali	354 – DIR ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DIR/CAB	LAURENT Isabelle	354 – DIR ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DIR/CAB	MARRUCHO Fernanda	354 – DIR ; 354 – syndicats non permanents
<b>SECRETARIAT GENERAL (Olivier ANDRIEUX)</b>		
DREAL Occitanie/UGF	LE LOUS Frédéric	DREAL Occitanie (rôle de soutien technique uniquement)
DREAL Occitanie/UGF	LENUD Stéphanie	DREAL Occitanie (rôle de soutien technique uniquement)
DREAL Occitanie/SG Direction		354 – SG et sous-enveloppes SG ; 354 – syndicats permanents ; 354 – syndicats non permanents ; 354 – ASCE
<b>DIRECTION APPUI REGIONAL (Paula FERNANDES)</b>		
DREAL Occitanie/DAR	BROSSIER Corine	354 – DAR et sous-enveloppes DAR ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DAR	MILLON Marlène	354 – DAR et sous-enveloppes DAR ; 354 – syndicats non permanents
<b>DIRECTION RISQUES NATURELS (Philippe CHAPELET)</b>		
DREAL Occitanie/UGAF	BRUZOU Bernard	181 - 354 – DRN ; 181-10-05 ; 174 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UGAF	MASO Valérie	181 - 354 – DRN ; 181-10-05 ; 174 ; 354 – syndicats non permanents
<b>DIRECTION RISQUES INDUSTRIELS (Sarah AMRI)</b>		
DREAL Occitanie/DRI	MACQ Alice	354 – DRI ; 181 – DRI ; 174 – DRI ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DRI	ROULET Marie-Laure	354 – DRI ; 181 – DRI ; 174 – DRI ; 354 – syndicats non permanents
<b>DIRECTION TRANSPORTS (Christian GODILLON)</b>		
DREAL Occitanie/DPGF	BOISSONNADE Jonathan	354 – DT ; 203 – DT ; 207 – DT ; syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DPGF	RAGOUB Marième	354 – DT ; 203 – DT ; 207 – DT ; syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DTR	VUILLEMIN Michèle	354 – DT ; 203 – DT ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DMORN	REQUIRAND Nadine	354 – DT ; 203 – DT ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DPGF	PECH Anthony	203 – DT ; 207 – DT
<b>DIRECTION ÉCOLOGIE (Laurent SCHEYER)</b>		
DREAL Occitanie/DE	BUITRAGO Manuela	354 – DE ; 113-07-31-DE ; 113-07-41-DE ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DE	BRUYERE Béatrice	355 – DE ; 113-07-31-DE ; 113-07-41-DE ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DE	ESTEBES Nathalie	356 – DE ; 113-07-31-DE ; 113-07-41-DE ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DE	MARTINS Brigitte	354 – DE ; 113-07-31-DE ; 113-07-41-DE ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DE	PASTOR Cristelle	354 – DE ; 113-07-31-DE ; 113-07-41-DE ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DE	POUSSE Sylvie	354 – DE ; 113-07-31-DE ; 113-07-41-DE ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DE	TONI Chrystelle	354 – DE ; 113-07-31-DE ; 113-07-41-DE ; 354 – syndicats non permanents
<b>DIRECTION ENERGIE CONNAISSANCE (Eric PELLOQUIN)</b>		
DREAL Occitanie/USGA	BOUVRET Nicole	354 – DEC ; 159 – DEC ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/USGA	BOUHAYA Malika	354 – DEC ; 159 – DEC ; 354 – syndicats non permanents
<b>DIRECTION AMENAGEMENT (Nicolas RASSON)</b>		
DREAL Occitanie/DA	DUTERTRE Isabelle	354 – DA ; 135 – DA ; 113-01-10 DA ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DA	ROUSSEL Anne	354 – DA ; 135 – DA ; 113-01-10 DA ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DA	DURANT Sandrine	354 – DA ; 135 – DA ; 113-01-10 DA ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DA	GOZE Patrick	354 – DA ; 135 – DA ; 113-01-10 DA ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie DA	COUPAN Luciano	354 – DA ; 135 – DA ; 113-01-10 DA ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DA	MERLAND Yannick	354 – DA ; 135 – DA ; 113-01-10 DA ; 354 – syndicats non permanents
<b>UID 11-66 (Laurent DENIS)</b>		
DREAL Occitanie/UID11-66	MAUSSANG Marie-Dominique	354 – UID11-66 ; 181 – UID11-66 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID11-66	CAPDEVILLE-Marine	354 – UID11-66 ; 181 – UID11-66 ; 354 – syndicats non permanents
<b>UID 30-48 (Pierre CASTEL)</b>		
DREAL Occitanie/UID30-48	JULIEN Josiane	354 – UID30-48 ; 181 – UID30-48 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID30-48	BOURGOIN Christophe	354 – UID30-48 ; 181 – UID30-48 ; 354 – syndicats non permanents
<b>UID 34 (Hervé LABELLE)</b>		
DREAL Occitanie/UID34	LABELLE Hervé	354 – UID34 ; 181 – UID34 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID34	TURPIN Virginie	354 – UID34 ; 181 – UID34 ; 354 – syndicats non permanents
<b>UID 65-32 (Philippe BIRON)</b>		
DREAL Occitanie/UID 65-32	PLAGNET Sophie	354 – UID65-32 ; 181 – UID65-32 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID 65-32	DEYMIER William	354 – UID65-32 ; 181 – UID65-32 ; 354 – syndicats non permanents
<b>UID 31-09 (Jean-NIQUET)</b>		
DREAL Occitanie/UID 31-09	JOFFRES Candice	354 – UID31-09 ; 181 – UID31-09 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID 31-09	FONTAINE Rebecca	354 – UID31-09 ; 181 – UID31-09 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID 31-09	MARTINEZ Dominique	354 – UID31-09 ; 181 – UID31-09 ; 354 – syndicats non permanents
<b>UID 81-12 (Frédéric BERLY)</b>		
DREAL Occitanie/UID 81-12	REQUENA Carmen	354 – UID81-12 ; 181 – UID81-12 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID 81-12	CALMEJANE Martine	354 – UID81-12 ; 181 – UID81-12 ; 354 – syndicats non permanents
<b>UID 82-46 (Gauthier DERROY)</b>		
DREAL Occitanie/UID 82-46	POMA Armelle	354 – UID82-46 ; 181 – UID82-46 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID 82-46	CIAVATTA Sandrine	354 – UID82-46 ; 181 – UID82-46 ; 354 – syndicats non permanents

Structure de l'agent	<b>Nom de l'agent</b> BERG Patrick	enveloppe gérée
----------------------	---------------------------------------	-----------------

**SECRETARIAT GENERAL (Olivier ANDRIEUX)**

DREAL Occitanie/UGF	LE LOUS Frédéric	Ensemble des enveloppes de la DREAL Occitanie
DREAL Occitanie/UGF	LENUD Stéphanie	Ensemble des enveloppes de la DREAL Occitanie

**DIRECTION RISQUES NATURELS (Philippe CHAPELET)**

DREAL Occitanie/UGAF	BRUZOU Bernard	181-10-05 ; 181 ; 174 – DRN
DREAL Occitanie/UGAF	MASO Valérie	181-10-05 ; 181 ; 174 – DRN

**DIRECTION RISQUES INDUSTRIELS (Sarah AMRI)**

DREAL Occitanie/DRI	AMRI Sarah	181 – DRI ; 174 – DRI
DREAL Occitanie/DRI	MACQ Alice	181 – DRI ; 174 – DRI

**DIRECTION TRANSPORTS (Christian GODILLON)**

DREAL Occitanie/DPGF	BOISSONNADE Jonathan	203 – DT ; 207 – DT
DREAL Occitanie/DPGF	PECH Anthony	203 – DT ; 207 – DT
DREAL Occitanie/DPGF	RAGOUB Marième	203 – DT ; 207 – DT
DREAL Occitanie/DTR	VUILLEMIN Michèle	203 – DT
DREAL Occitanie/DMORN	REQUIRAND Nadine	203 – DT

**DIRECTION ÉCOLOGIE (Laurent SCHEYER)**

DREAL Occitanie/DE	ZYRKOFF Bertille	113-07-31-DE ; 113-07-41-DE
DREAL Occitanie/DE	BLIN DAVID MOUGEL Bérengère	113-07-31-DE ; 113-07-41-DE
DREAL Occitanie/DE	POUSSE Sylvie	113-07-31-DE ; 113-07-41-DE
DREAL Occitanie/DE	TONI Chrystelle	113-07-31-DE ; 113-07-41-DE

**DIRECTION ENERGIE CONNAISSANCE (Eric PELLOQUIN)**

DREAL Occitanie/USGA	BOUVRET Nicole	159 – DEC
DREAL Occitanie/USGA	BOUHAYA Malika	159 – DEC

**DIRECTION AMENAGEMENT (Nicolas RASSON)**

DREAL Occitanie/DA	GOZE Patrick	135 – DA ; 113-01-10-DA
--------------------	--------------	-------------------------

**UID 11-66 (Laurent DENIS)**

DREAL Occitanie/UID11-66	MAUSSANG Marie-Dominique	181 – UID 11-66
--------------------------	--------------------------	-----------------

**UID 30-48 (Pierre CASTEL)**

DREAL Occitanie/UID 30-48	CASTEL Pierre	181 – UID 30-48
DREAL Occitanie/UID30-48	JULIEN Josiane	181 – UID 30-48

**UID 34 (Hervé LABELLE)**

DREAL Occitanie/UID34	LABELLE Hervé	181 – UID 34
DREAL Occitanie/UID34	TURPIN Virginie	181 – UID 34

**UID 65-32 (Philippe BIRON)**

DREAL Occitanie/UID 65-32	PLAGNET Sophie	181 – UID 65-32
DREAL Occitanie/UID 65-32	DEYMIER William	181 – UID 65-32

**UID 31-09 (Jean-NIQUET)**

DREAL Occitanie/UID 31-09	JOFFRES Candice	181 – UID 31-09
DREAL Occitanie/UID 31-09	FONTAINE Rebecca	181 – UID 31-09
DREAL Occitanie/UID 31-09	MARTINEZ Dominique	181 – UID 31-09

**UID 81-12 (Frédéric BERLY)**

DREAL Occitanie/UID 81-12	CALMEJANE Martine	181 – UID 81-12
DREAL Occitanie/UID 81-12	REQUENA Carmen	181 – UID 81-12

**UID 82-46 (Gauthier DEROUY)**

DREAL Occitanie/UID 82-46	POMA Armelle	181 – UID 82-46
---------------------------	--------------	-----------------

Structure de l'agent	Nom de l'agent	enveloppe gérée
----------------------	----------------	-----------------

**BERG Patrick****SECRETARIAT GENERAL (Olivier ANDRIEUX)**

DREAL Occitanie/UGF	LE LOUS Frédéric	Ensemble des enveloppes de la DREAL Occitanie
DREAL Occitanie/UGF	LENUD Stéphanie	Ensemble des enveloppes de la DREAL Occitanie

**ANNEXE E**  
**Liste des agents autorisés à valider les demandes d'achats, les demandes de subventions**  
**et les constatations de service fait**  
**(Chorus formulaire)**

BOP	Direction / Service	Personne habilitée en tant que valideur
113	DA	Françoise DHENRY
		Patrick GOZE
	DE	Bertille ZYRKOFF
		Bérengère BLIN DAVID MOUGEL
		Chrystelle TONI
	DRI	Sylvie POUSSE
DRN	Alice MACQ	
	Amandine CABRIT	
		Bernard BRUZOU
135	DA	Yannick MERLAND
159	DEC	Malika BOUHAYA
		Nicole BOUVRET-SCHWINTE
		Sarah VERGNES
174	DRI	Alice MACQ
	DEC	Clotilde BELOT
		Sarah VERGNES
	DRN	Anne SABATIER
		Bernard BRUZOU
181	DRN	Bernard BRUZOU
		Christine REVEL
	DRI	Alice MACQ
203	DT	Annie CHESNEAU
		Annie RABAUD
		Anthony PECH
		Jonathan BOISSONNADE
207	DT	Philippe LEGRAS
		Selim ABDI
217	SG	Frédéric LE LOUS
		Stéphanie LENUUD DELOMAS
217	SG	Frédéric LE LOUS
		Stéphanie LENUUD DELOMAS
	DEC	Malika BOUHAYA
		Nicole BOUVRET-SCHWINTE
362	DRN	Bernard BRUZOU
		Christine DACHICOURT-COSSART
	DE	Bertille ZYRKOFF
		Chrystelle TONI
		Sylvie POUSSE
	DA	Yannick MERLAND
Patrick GOZE		
363	SG	Frédéric LE LOUS
		Stéphanie LENUUD DELOMAS
723	SG	Frédéric LE LOUS
		Stéphanie LENUUD DELOMAS